
L'an deux mille vingt-deux,
Le 14 septembre à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN				*
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN				*
16	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
17	Mokhtar TAQUI	*			
18	Vanessa LARENIE		*	Dominique FEDIEU	

ORDRE DU JOUR

MENTION SPECIALE : INSTALLATION DE MADAME VANESSA LARENIE DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2022

2022-047 : COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES

2022-048 : PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

2022-049 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

2022-050 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DECISION MODIFICATIVE N°2

2022-051 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

2022-052 : Caisse d'allocations familiales - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC ET TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION 2022

2022-053 : MSA - APPEL A PROJET GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) - DEMANDE DE SUBVENTION 2022

2022-054 : ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LES AUBAREDES » ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MEDOC (PARCELLE ZY 121d) ET MADAME NATHALIE CASSOTTI (PARCELLE ZY 120b)

2022-055 : CESSIION D'UNE UNITE FONCIERE CADASTREE ZY 209g - ZY 121c - ZY 122e - ZY 123f A MONSIEUR THIBAUT RIOS ET MADAME AUDREY PIERROT

2022-056 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

2022-057 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

2022-058 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (Délibération de principe - article L. 332-13 du CGFP)

2022-059 : CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER, Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Deux (2)** sont absents : Madame Katia PATARIN et Monsieur Jean-Claude MARTIN.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.



COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MÉDOC

DEPARTEMENT GIRONDE-ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MÉDOC- CANTON SUD MÉDOC

PROCES VERBAL

MENTION SPECIALE : INSTALLATION DE MADAME VANESSA LARENIE DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en date du 9 juillet 2022 une lettre recommandée de Monsieur Christophe MERGALET, lui présentant sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal puis avoir reçu en date du 20 juillet 2022 une lettre recommandée de Monsieur Emile MEDINA, suivant sur la liste GARDONS LE CAP POUR CUSSAC, lui présentant à son tour sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après que Monsieur le Maire a vérifié que les démissions étaient manifestement exprimées en termes non équivoques dans un document écrit, daté et signé par les intéressés, il a constaté que les démissions des intéressés prenaient effet immédiatement, à compter du jour de réception de leur courrier en mairie. En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a informé le représentant de l'Etat.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, indépendamment de condition de sexe. Ainsi, Monsieur le Maire a informé Madame Vanessa LARENIE, qui tenait cette place sur la liste GARDONS LE CAP POUR CUSSAC, de ses nouvelles fonctions, qui ont été effectives à compter du 20 juillet 2022, et l'a en conséquence convoquée à la présente séance du conseil municipal, en date du 14 septembre 2022, en vue de son installation. Madame Vanessa LARENIE ayant fait part de l'impossibilité d'être présente à la séance du conseil municipal, elle a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, le Maire, afin de la représenter et voter en son nom.

En application de l'article L. 270 du code électoral, Madame Vanessa LARENIE, née le 2 août 1974 à SARLAT -LA-CANEDA (24), domicilié 6 Bis Impasse du Puits à Cussac-Fort-Médoc (33460), est installée dans ses fonctions, en qualité de conseillère municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de :

1. La démission de Monsieur Christophe MERGALET de ses fonctions de conseiller municipal, en date du 9 juillet 2022.
2. L'installation de Monsieur Emile MEDINA dans ses fonctions de conseiller municipal en date du 9 juillet 2022.
3. La démission de Monsieur Emile MEDINA de ses fonctions de conseiller municipal, en date du 20 juillet 2022.
4. L'installation de Madame Vanessa LARENIE dans ses fonctions de conseillère municipale en date du 20 juillet 2022.
5. De la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, qui en résulte, celui étant désormais établi tel que suit :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)
1	M	FEDIEU		Dominique	04/04/1977	BRUGES (33)	27-mai-20	490	Maire
2	M	GUICHOUX		Alain	15/10/1951	ROTTWEIL AM NECKAR (Allemagne)	27-mai-20	490	1er Adjoint
3	MME	SEGUIN		Marie-Christine	17/07/1966	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	2ème Adjoint
4	M	BLANCHARD		Alain	29/11/1958	CUSSAC (33)	27-mai-20	490	3ème Adjoint
5	MME	JEUSSELIN	JUNCK	Mireille	13/09/1960	PANTIN (75)	27-mai-20	490	4ème Adjoint
6	M	LE BOT		Stéphane	19/07/1973	LE BLANC-MESNIL (93)	27-mai-20	490	5ème Adjoint
7	MME	BOULODIRES	DUSSOUCHAUD	Claudie	30/05/1958	MOISSAC (82)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
8	M	LARTIGUE		Thierry	22/09/1961	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
9	MME	ARAGON		Joëlle	20/11/1964	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
10	M	BEAUGER		Denis	15/01/1974	STE-FOY-LA-GRANDE (33)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
11	MME	CABRAL	BOIS	Isabelle	07/11/1974	MONT-DE-MARSAN (40)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
12	MME	PATARIN		Katia	18/05/1976	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
13	M	DEBROSSE		Aurélien	22/05/1980	GUÉRET (23)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
14	MME	GOUPIL	HAMON-GILLET	Coralie	08/09/1987	BOURGOIN-JALLIEU (38)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
15	M	MARTIN		Jean-Claude	06/08/1949	ST-LAURENT-ET-BENON (33)	27-mai-20	201	Conseiller Municipal
16	MME	GRIS		Priscilla	13/10/1980	BRUGES (33)	27-mai-20	201	Conseillère Municipale
17	MME	DA SILVA GOMES FERREIRA NEVES	FERREIRA NEVES	Sofia	01/02/1965	ESPINHO (Portugal)	17-mars-21	490	Conseillère Municipale
18	M	TAOUJ		Mokhtar	10/08/1965	MISSERGHIN-ORAN (Algérie)	21-juil-21	163	Conseiller Municipal
19	MME	LARENIE		Vanessa	02/08/1974	SARLAT-LA-CANEDA (24)	14-sept-22	490	Conseillère Municipale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2022.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2022.

2022-047
COMMISSION MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur les modifications à apporter sur la composition des commissions municipales, consécutivement aux démissions de Monsieur Christophe MERGALET puis de Monsieur Emile MEDINA et à l'installation de Madame Vanessa LARENIE.

Il procède à la présentation de l'affaire soumise à délibération et suite à concertation avec l'assemblée, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de Madame Vanessa LARENIE comme membre des commissions suivantes : 3. Fort Médoc et 4. Services de proximité et transition écologique.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.
Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-023 en date du 17 juin 2020, portant règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-024 en date du 17 juin 2020, fixant la composition des commissions municipales, modifié par la délibération n°2021-010 en date du 17 mars 2021 et modifiée par la délibération n°2021-049 en date du 21 juillet 2021.

Vu le PV établi en date du 14 septembre 2022, actant de la démission de Monsieur Christophe MERGALET et de Monsieur Emile MEDINA et installant dans ses fonctions de conseillère municipale Madame Vanessa LARENIE,

Considérant qu'en vertu des délibération n°2020-024, 2021-010 et 2021-049, le périmètre et la composition des différentes commissions municipales avait été arrêtée ainsi :

COMMISSION	LISTE DES MEMBRES ELUS
1. DEVELOPPEMENT SOCIAL	Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Aurélien DEBROSSE, Katia PATARIN, Mokhtar TADUI, Sofia FERREIRA-NEVES
2. FINANCES ET BUDGETS	Marie-Christine SEGUIN, Isabelle BOIS, Alain GUICHOUX, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Priscilla GRIS
3. FORT MEDOC	Stéphane LE BOT, Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Priscilla GRIS, Christophe MERGALET
4. SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Mireille JUNCK, Isabelle BOIS, Priscilla GRIS, Christophe MERGALET
5. URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL	Alain GUICHOUX, Thierry LARTIGUE, Marie Christine SEGUIN, Denis BEAUGER, Mokhtar TADUI, Sofia FERREIRA-NEVES
6. VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE	Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Katia PATARIN, Denis BEAUGER, Priscilla GRIS

Considérant qu'en vertu des délibérations précitées, Monsieur Christophe MERGALET avait donc été désigné par le conseil municipal comme membre des commissions suivantes : 3. Fort Médoc et 4. Services de proximité et transition écologique,

Considérant qu'un siège est donc vacant dans chacune des deux commissions susvisées, sans que, par ailleurs, la composition des quatre autres commissions municipales ne soit a priori impactée,

Considérant qu'il convient en raison de la vacance de siège dans les deux commissions susvisées, de procéder au remplacement de Monsieur Christophe MERGALET, en respectant la continuité du principe de la représentation proportionnelle des listes et de l'application du règlement intérieur, et qu'en conséquence il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de Madame Vanessa LARENIE comme membre des commissions suivantes : 3. Fort Médoc et 4. Services de proximité et transition écologique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DESIGNE** Madame Vanessa LARENIE comme nouvelle membre des commissions suivantes 3. Fort Médoc et 4. Services de proximité et transition écologique.
2. **PREND ACTE** que la composition des six commissions municipales est désormais la suivante :

COMMISSION	LISTE DES MEMBRES ELUS
1. DEVELOPPEMENT SOCIAL	Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUDCHAUD, Aurélien DEBROSSE, Katia PATARIN, Mokhtar TADUI, Sofia FERREIRA-NEVES
2. FINANCES ET BUDGETS	Marie-Christine SEGUIN, Isabelle BOIS, Alain GUICHOUX, Claudie DUSSOUDCHAUD, Thierry LARTIGUE, Priscilla GRIS
3. FORT MEDOC	Stéphane LE BOT, Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Priscilla GRIS, Vanessa LARENIE
4. SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Mireille JUNCK, Isabelle BOIS, Priscilla GRIS, Vanessa LARENIE
5. URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL	Alain GUICHOUX, Thierry LARTIGUE, Marie Christine SEGUIN, Denis BEAUGER, Mokhtar TADUI, Sofia FERREIRA-NEVES
6. VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE	Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Katia PATARIN, Denis BEAUGER, Priscilla GRIS

3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-047 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-048

PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la présentation du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX présenté le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes et expose les éléments relatifs à la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L. 243-9,

Vu la notification finale du 28 juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Cussac-Fort-Médoc, à la suite de la délibération de la CRC-NA du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021 portant débat sur le rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes,

Vu le rapport de l'ordonnateur sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes annexé à la présente délibération,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la commune de Cussac Fort Médoc pour les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant qu'en application du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives, a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat, suite à quoi il est devenu public,

Considérant que dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation 1** : Mettre en place un ou des conseils d'exploitation pour les régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Recommandation 2** : Se conformer aux dispositions de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial.
- **Recommandation 3** : Pour le budget principal et les budgets annexes, constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.
- **Recommandation 4** : Etablir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le receveur municipal.
- **Recommandation 5** : Constituer une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M14.
- **Recommandation 6** : Régulariser les actifs financiers imputés au compte 266.
- **Recommandation 7** : Conformément à l'instruction comptable M14, réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunération de personnel) aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même.
- **Recommandation 8** : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, constituer dans les comptes du budget annexe « Halles de commerces » une réserve réglementée au compte 1064 correspondant à l'affectation du résultat de la plus-value de 53 618,27 € constatée au titre de l'exercice 2018
- **Recommandation 9** : Publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique.
- **Recommandation 10** : Dans le cadre de la sélection des offres, mettre effectivement en oeuvre les critères mentionnés dans le règlement de consultation sans les neutraliser.

Considérant que l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Sans qu'il soit procédé à une mise au vote,

1. **PREND ACTE** du rapport de l'ordonnateur sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la fiabilité des comptes de la commune de Cussac-Fort-Médoc pour les exercices 2015 à la période la plus récente, soit l'année 2020.

Pour rappel, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Dominique FEDIEU, maire, par lettre du président de la Chambre en date du 8 septembre 2020, conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières. Le contrôle a débuté par un entretien avec le maire, le 21 octobre 2020 et a pris fin par un entretien, préalable à la formulation d'observations provisoires par la Chambre, le 7 décembre 2020 avec l'ordonnateur.

Ce contrôle a donné lieu à la transmission, par la Chambre Régionale des Comptes, d'un rapport d'observations provisoires notifié le 19 février 2021 au maire qui a répondu le 16 avril 2021 ainsi qu'au président de la communauté de communes Médoc Estuaire, qui n'a pas répondu. Une communication administrative a été adressée au comptable de la collectivité, qui a répondu le 8 avril 2021. Il a finalement donné lieu à un rapport d'observations définitives faisant état des recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Mettre en place un ou des conseils d'exploitation pour les régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du code général des collectivités locales.

Recommandation 2 : Se conformer aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales pour la prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial.

Recommandation 3 : Pour le budget principal et les budgets annexes, constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

Recommandation 4 : Etablir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le receveur municipal.

Recommandation 5 : Constituer une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M4.

Recommandation 6 : Régulariser les actifs financiers imputés au compte 266.

Recommandation 7 : Conformément à l'instruction comptable M4, réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunération de personnel) aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même.

Recommandation 8 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, constituer dans les comptes du budget annexe « Halles de commerces » une réserve réglementée au compte 1064 correspondant à l'affectation du résultat de la plus-value de 53 618,27 € constatée au titre de l'exercice 2018.

Recommandation 9 : Publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique.

Recommandation 10 : Dans le cadre de la sélection des offres, mettre effectivement en œuvre les critères mentionnés dans le règlement de la consultation sans les neutraliser.

En application du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat en séance du 22 septembre 2021 (délibération n° 2021-054 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021). Il a été, par la suite, rendu public par publication sur le site internet de la collectivité (<https://www.cussac-fort-medoc.fr/vie-municipale/les-seances-du-conseil-municipal/budgets-comptes-et-marches-publics/>).

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Conformément à cet article, le présent rapport vise donc à présenter les actions entreprises pour chacune des recommandations précitées.

Recommandation 1 : Mettre en place un ou des conseils d'exploitation pour les régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du code général des collectivités locales.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes définitive a émis les observations suivantes :

« Pour les gestions respectives de l'espace culturel, du Fort Médoc et de la halle de commerces, ces services, dotés d'un budget annexe, sont exploités par la commune en régies dotées de la seule autonomie financière et non d'une autonomie juridique distincte.

L'article L.2221-14 du CGCT dispose que : « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire. ». L'article R. 2221-64 du même code prévoit que « Le conseil d'exploitation [...] est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au maire toutes propositions utiles. »

La chambre régionale des comptes souligne la faculté ouverte par l'article R. 2221-3 du CGCT qui permet « qu'un même conseil d'exploitation [...] peut être chargé de l'administration [...] de plusieurs régies ».

Or la commune n'a pas délibéré pour mettre en place de tels conseils d'exploitation, où siègent généralement des représentants des usagers. L'existence d'un tel conseil est d'autant plus importante que la commune, n'ayant pas 10 000 habitants, est dispensée de la création d'une commission consultative des services publics locaux telle que prévue par l'article L. 1413-1 du même code. »

Cette recommandation de mettre en place un ou des conseils d'exploitation pour les régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du code général des collectivités locales, a été **partiellement mise en œuvre**.

Le conseil municipal ayant adopté la **délibération n°2021-055 du 22 septembre 2021** relative à la mise en place d'un conseil d'exploitation des régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial. Par cette délibération, le conseil municipal a décidé :

- que l'ensemble des régies communales à simple autonomie financière, en l'état commerces, fort médoc et culturel, a vocation à être administré par un seul et même conseil d'exploitation, ainsi que par un directeur unique ;
- qu'en application de l'article R. 2121-65, ledit conseil d'exploitation est le conseil municipal, et que l'organisation administrative dudit conseil d'exploitation a vocation à être régie par les règles du CGCT régissant le fonctionnement du conseil municipal, ainsi que par le règlement intérieur s'appliquant au conseil municipal, notamment en ce qui concerne les règles de convocation et de quorum ;
- que les fonctions de directeur des régies à autonomie financière, n'ayant vocation à être occupées que pour une durée hebdomadaire de service limitée, elles ont vocation à être confiées à un fonctionnaire territorial de la collectivité au titre d'une activité accessoire
- qu'à partir de ces prescriptions, et consultations des services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), il sera dans une délibération ultérieure proposé au conseil municipal de préciser le fonctionnement statutaire et d'envisager la nomination du directeur.

C'est précisément sur le dernier point de cette délibération que la recommandation n'a pas été totalement suivi d'effet à l'heure actuelle. En revanche, la municipalité s'engage à procéder à la nomination du directeur du conseil d'exploitation des régies dans les meilleurs délais.

Dans une délibération de principe (**délibération n° 2021-056 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021**), le conseil municipal s'est prononcé pour la clôture dans les meilleurs délais du budget annexe culturel ainsi que du budget annexe des commerces, en subordonnant cette dernière à l'aboutissement de l'opération en cours de cession d'un ensemble immobilier composé de deux commerces et au solde des emprunts de ce budget.

Le budget culturel a été dissout au 31 décembre 2021 et intégré au budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2022 par la **délibération n° 2021-088 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021**.

- **Annexe 1 : délibération n°2021-055 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021**
- **Annexe 2 : délibération n° 2021-056 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021**
- **Annexe 3 : délibération n° 2021-088 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021**

Recommandation 2 : Se conformer aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales pour la prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes définitive a émis les observations suivantes :

« Est observé sur la période examinée le versement de subventions de fonctionnement exceptionnelles du budget principal (c/67441 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière ») en faveur des budgets annexes à caractère industriel et commercial pour les gestions du Fort Médoc et de l'espace culturel (c/774 « subventions exceptionnelles »).

[...]

Si l'article L. 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie par les communes, quelques dérogations sont prévues à l'article L. 2224-2 du même code. Ainsi, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses de services publics à caractère industriel et commercial dans son budget général si :

- *Des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;*
- *Le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*
- *Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Or, d'une part, les subventions du budget principal revêtent, pour la collectivité, un caractère quasi pérenne, étant allouées, sauf exception, sur chaque exercice, pour ces deux budgets annexes, et pour des montants non négligeables, de 56 297 € et 103 392 € en cumul de 2015 à 2019.

D'autre part, les délibérations du conseil municipal, à l'appui des mandatements, ne permettent pas de déterminer si ces subventions s'inscrivent dans les cas dérogatoires prévus à l'article précité du CGCT. Certes, pour le budget annexe du Fort-Médoc, la motivation relative aux dépenses courantes et charges d'emprunts apparaît liée aux emprunts mobilisés en 2015 et 2017 à hauteur respectivement de 157 220 € et 166 000 € souscrits pour la réfection du corps de garde et de la porte royale du Fort Médoc qui présentait dans le compte administratif 2019 une opération d'un montant cumulé de 726 192,99 €, investissement important soulignant ainsi le caractère exceptionnel de ce budget annexe en regard des investissements qu'il lui est demandé de porter. Néanmoins aucune pièce justificative à l'appui des mandats ne permet de constater la prise en charge envisagée par la commune ainsi que la fixation des règles de calcul et des modalités de versement de la subvention. L'aporie est encore plus forte pour le subventionnement du budget annexe « Espace culturel » puisque la motivation ne porte

que sur la nécessité « de faire face aux dépenses courantes », l'ordonnateur ayant cependant indiqué dans sa réponse du 16 avril 2021 au rapport d'observations provisoires qu'il n'y aura pas de projet de subvention exceptionnelle lors de l'exercice 2022, son intention étant de clôturer ce budget annexe. »

Cette recommandation de se conformer aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales pour la prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial, a été **totalemment mise en œuvre**.

Le budget culturel a été dissout au 31 décembre 2021 et intégré au budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2022 par la **délibération n° 2021-088 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021**. Aucune subvention exceptionnelle n'a ainsi été versé sur ce budget en 2022.

En ce qui concerne le budget annexe du Fort Médoc, cette année encore une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 000,00 euros du budget principal a dû être versée aux motifs suivants :

- Les dépenses courantes et charges d'emprunts liées à l'exploitation du Fort Médoc sont en partie impactées par la hausse de l'inflation ;
- Les dépenses d'investissement engagées sur le budget du Fort Médoc visent à améliorer le dispositif d'accueil et l'accessibilité du public et que ces dépenses ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs du Fort Médoc.

Cette subvention s'inscrit dans les cas dérogatoires prévus à l'article L. 2224-2 du CGCT et correspond précisément au deuxième cas « *Le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

- **Annexe 3 : délibération n° 2021-088 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021**
- **Annexe 4 : délibération n°2022-016 du conseil municipal en date du 13 avril 2022**

Recommandation 3 : Pour le budget principal et les budgets annexes, constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes définitive a émis les observations suivantes :

« [...] Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT a retenu comme obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses quel que soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré.

Pour les créances autres que publiques, que ce soit au budget principal ou aux budgets annexes, aucune n'a été provisionnée sur la période alors même que les états de restes à recouvrer révèlent des parts significatives de créances de plus d'un an (35 % pour le budget principal, 83,2 % pour le budget annexe « Halle de commerces »). [...] ».

Cette recommandation de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis a été **totalemment mise en œuvre**.

Dans le cadre de l'élaboration des budgets primitifs 2021, et en lien avec le comptable du trésor, la commune de Cussac Fort Médoc a constitué, concernant le budget principal, une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis au compte 6817 à hauteur de 6 900 €. Celle-ci a fait l'objet du mandat correspondant.

Concernant le budget « Halle de Commerces », les créances dont le recouvrement est compromis ont fait l'objet d'une régularisation par un mandat au compte 6542.

A l'avenir, la commune s'engage à renseigner complètement ses annexes s'agissant des provisions (Annexe 4 - Etat des provisions).

- Annexe 5 : page 14 du Compte Administratif 2021 du Budget principal
- Annexe 6 : page 11 du Compte Administratif 2021 du Budget « Halle de Commerces »

Recommandation 4 : Etablir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le receveur municipal.

Cette recommandation a été **totalément mise en œuvre**. Par courrier en date du 16 avril 2021, la commune informait la Chambre Régionale des Comptes que « Dans le cadre de l'arrêt des comptes administratifs et de gestion 2020, une coordination entre l'ordonnateur et le comptable du trésor a permis de régulariser les anomalies constatées ». Dans son rapport d'observations définitives, la chambre régionale des comptes a d'ailleurs indiqué que « Suite aux réponses au rapport d'observations provisoires, la Chambre prend acte de la mise en œuvre de la recommandation par la collectivité à l'issue de l'instruction ».

- Annexe 7 : page 11 du Compte de Gestion 2021 du Budget principal
- Annexe 8 : page 32 du Compte Administratif 2021 du Budget principal

Recommandation 5 : Constituer une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M14.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes définitive a émis les observations suivantes :

« L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que le compte 1511 « provisions pour litiges » enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

La constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas en faire supporter la charge à un seul exercice. Ainsi, les principales décisions que doivent prendre les communes portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant, sur leur éventuel étalement ainsi que sur l'emploi qui en est fait.

Les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT en font une dépense obligatoire.

Sur la période, la commune n'a constitué aucune provision pour litiges. Or la collectivité a été condamnée par jugement n°1800020 du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 février 2018 à verser à des requérants la somme de 10 000 euros au titre du préjudice moral subi pour l'annulation par le Tribunal administratif de 5 arrêtés portant refus de permis de construire. En outre, les requérants ont interjeté appel du jugement rendu le 26 avril 2019, ayant sollicité en 1^{ère} instance la somme de 151 503 € pour le préjudice subi.

Ainsi, alors qu'existe un contentieux à caractère financier dont les voies de recours ne sont pas épuisées, la commune doit constituer une provision pour litiges au compte 1511.

La Chambre prend acte du fait que, dans le budget primitif 2021 du budget principal, a été inscrite en crédits budgétaires une provision pour dotations aux provisions pour risques et charges financiers au compte 6865 à hauteur de 10 000 €, qui à ce stade n'a pas encore fait l'objet du mandat correspondant. Il conviendra également à l'avenir que la commune renseigne complètement ses annexes s'agissant des provisions (Annexe A4 - Etat des provisions), ce qui n'est pas le cas pour le budget primitif 2021. »

Cette recommandation de constituer une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier a été **partiellement mise en œuvre**.

Par courrier en date du 16 avril 2021, la commune informait la Chambre Régionale des Comptes que « Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif principal 2021, il a été constitué une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier. Une inscription de 10 000 euros a été réalisée, correspondant à la décision du TA de Bordeaux dans son jugement n°1800020 du 28 février 2019. »

La cour administrative d'appel de Bordeaux ayant rejeté, par son arrêt n°19BX01725 du 17 novembre 2021, la requête tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°1800020 du 28 février 2019 condamnant seulement la commune de Cussac-Fort-Médoc à verser aux requérants la somme de 10 000 euros et ayant rejeté le surplus de la demande des requérants, le mandat correspondant a pu être réalisé en début d'année 2022.

Cependant, les requérants ont formé un pourvoi en cassation par lequel ils « demandent au Conseil d'Etat 1) d'annuler l'arrêt n°19BX01725 du 17 novembre 2021 par laquelle la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté leur requête tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°1800020 du 28 février 2019 condamnant seulement la commune de Cussac-Fort-Médoc à leur verser la somme de 10 000 euros et a rejeté le surplus de leur demande ; 2°) de faire droit à leur demande en première instance ; 3°) de mettre à la charge de la commune de Cussac-Fort-Médoc le versement d'une somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Compte tenu du pourvoi formé par les requérants, la provision correspondante sera constituée à compter du budget 2023 et pourra être étalée sur plusieurs exercices budgétaires si, à lui-seul, l'exercice 2023 n'est pas en mesure de supporter cette charge.

Par ailleurs, la commune s'engage à renseigner complètement ses annexes s'agissant des provisions (Annexe A4 – Etat des provisions).

- Annexe 9 : copie d'écran – Liquidation mandat contentieux Viallet-Nouhant
- Annexe 10 : arrêt n°19BX01725 du 17 novembre 2021 de la CAA de Bordeaux

Recommandation 6 : Régulariser les actifs financiers imputés au compte 266.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes définitive a émis les observations suivantes :

« Figurent au compte 266 « autres formes de participations » du budget principal divers actifs pour une valeur comptable de 161 858 €.

[...]

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, constituent les autres formes de participations les droits dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (S.E.M.) non matérialisés par des titres.

Au cas d'espèce, hormis les parts sociales du Crédit agricole d'une valeur comptable de 166 €, les actifs inscrits au compte 266 sont fictifs depuis la clôture de l'exercice 2013. En effet, ils correspondent à des versements effectués par la commune au titre de sa participation à des charges de fonctionnement ou d'investissement supportés par le syndicat intercommunal de Pauillac qui a été dissous le 30 mai 2013, l'ensemble des éléments d'actif et de passif ainsi que les résultats budgétaires étant transférés au conseil départemental de la Gironde. »

Cette recommandation de régulariser les actifs financiers imputés au compte 266, a été **totalemment mise en œuvre**.

En effet, considérant qu'entre 1990 et 1996 ont été comptabilisées à tort comme des participations à la construction du collège de Pauillac ce qui étaient des subventions d'équipement, et qu'il convenait donc de rectifier leur imputation en portant celles-ci au compte 2041582, que compte-tenu de l'ancienneté des opérations rectifiées il était opportun de décider de neutraliser totalement les amortissements de ces subventions d'équipement sur l'année 2021, le conseil municipal a adopté, par la **délibération n°2021-057 en date du 22 septembre 2021**, la décision modificative suivante, permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal, pour mettre en œuvre cette opération de régularisation :

COMPTES DEPENSES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT

FONCTIONNEMENT					
042	6811			Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 161.858,02 €
				TOTAL	+ 161.858,02 €
INVESTISSEMENT					
204	2041582	DPNI		Bâtiments et installations	+ 161.858,02 €
040	198	DPFI		Neutralisation des amortissements	+ 161.858,02 €
				TOTAL	+ 323 716,04 €

COMPTES RECETTES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
042	7768			Neutralisations des amortissements	+ 161.858,02 €
				TOTAL	+ 161.858,02 €
INVESTISSEMENT					
040 (26)	266	DPFI		Autres formes de participation	+ 161.858,02 €
040	198	DPFI		Autres groupements - Bâtiments et installations	+ 161.858,02 €
				TOTAL	+ 323 716,04 €

- Annexe 11 : délibération n°2021-057 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021
- Annexe 12 : pages 8 et 9 du Compte Administratif 2021 du Budget principal

Recommandation 7 : Conformément à l'instruction comptable M14, réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunération de personnel) aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes définitive a émis les observations suivantes :

« En 2019, le compte 6419 du budget principal (remboursements sur rémunérations du personnel) présente un solde créditeur de 107 809,99 €. Or, plusieurs imputations ne portent pas sur des atténuations de charges relevant de ce compte.

[...]

D'une part, le compte 6419 enregistre 7 582,49 € et 6 956,18 € au titre de la participation de l'Etat en faveur des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir. Cette imputation comptable a été choisie également de 2015 à 2018 pour le même type d'aide, ce qui accrédite l'hypothèse d'un schéma d'écritures devenu habituel.

Si l'instruction comptable M14 indique que le compte 6419 est crédité des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux et par le personnel lui-même, les participations reçues de l'Etat au titre des contrats aidés doivent, quant à elles, être imputées aux subdivisions du compte 7471 (participations de l'Etat).

D'autre part, sur tous les exercices de la période, sont constatés sur le compte 6419 des remboursements de personnel du budget annexe Fort-Médac imputés au compte 6125 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » au budget principal de la commune, 46 673,03 € en 2019. Or l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit en ce cas une imputation au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles ».

Les erreurs d'imputation décelées qui constatent des réductions de charges quand l'instruction comptable M14 les assimilent à des produits, sont de nature à fausser l'analyse de la masse salariale nette et des produits de gestion courante. Dans ce contexte, la Chambre prend acte

du fait qu'au titre de l'exercice 2020, les remboursements de frais de personnel du budget annexe du Fort Médoc au budget principal ont été imputés au compte 7084 et que les crédits budgétaires ont été ouverts en 2021 à hauteur de 11 843,17 € au compte 74718 afin de prendre en compte la perception des aides aux emplois d'insertion. »

Cette recommandation de, conformément à l'instruction comptable M14, réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunération de personnel) aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même a été **totallement mise en œuvre**.

Par courrier en date du 16 avril 2021, la commune informait la Chambre Régionale des Comptes que « Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif principal 2021, le compte 6419 a bien été réservé aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même. Conformément à l'instruction M14, et suite à la communication des observations provisoires, les inscriptions budgétaires relatives, d'une part, au remboursement des rémunérations des agents du Fort Médoc et, d'autre part, aux aides aux emplois d'insertion versées par l'ASP, ont bien été effectuées respectivement aux comptes 70848 et 74718. »

Contrats aidés :

- Annexe 13 : page 16 du Compte Administratif 2021 du Budget principal
- Annexe 14 : détail du compte 74718 - Compte Administratif 2021 du Budget principal

Agents du Fort Médoc :

- Annexe 13 : page 16 du Compte Administratif 2021 du Budget principal

Recommandation 8 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, constituer dans les comptes du budget annexe « Halles de commerces » une réserve réglementée au compte 1064 correspondant à l'affectation du résultat de la plus-value de 53 618,27 € constatée au titre de l'exercice 2018.

Dans son rapport d'observations définitives, la chambre régionale des comptes a émis les observations suivantes :

« La principale cession, à hauteur de 500 000,00 €, intervenue sur la période 19, a été examinée.

Dans un premier temps, la Chambre s'est assurée du respect, qu'elle a constaté, des dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT qui prévoit, notamment, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques au vu de l'avis de France Domaine. La cession, bien qu'inférieure à l'estimation du service du domaine, apparaît néanmoins justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. En effet, l'acquéreur de l'ensemble des biens immobiliers est l'office public de l'Habitat (OPH) Gironde Habitat, organisme d'HLM à qui il incombera de réaliser les travaux de remise en état des biens cédés.

Dans un second temps, a été vérifiée la cohérence des écritures comptables appliquées à cette cession dont les produits ont été ventilés à hauteur de 319 100 € pour la vente des logements affectée au budget principal et de 180 900 € pour la vente des locaux commerciaux au budget annexe « Halle de commerces ». De cette ventilation, effective dans les comptes de l'exercice 2018, résulte une moins-value de 312 454 € dans les comptes du budget principal correspondant à l'écart entre les produits de cession de 319 000 € (c/775) et la valeur nette comptable des immobilisations cédées de 631 554 € (c/675). A l'inverse, les comptes du budget annexe « Halle de commerces » montrent une plus-value de cession de 56 618,27 €, correspondant à la différence entre les produits de cessions imputés au compte 775 de 181 341,41 € et la valeur nette comptable des immobilisations cédées au compte 675 pour 127 723,14 €.

En ce cas, pour ce budget annexe, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les réserves à inscrire au compte 106 sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section d'exploitation affectée au financement des dépenses d'investissement. Lors de l'affectation du résultat bénéficiaire des plus-values nettes sur cession d'éléments d'actif, le compte 1064 « Réserves réglementées » doit être crédité par le débit du compte 110 « Report à nouveau ».

A ce jour, cette réserve réglementée n'a pas été constituée. Cependant, comme indiquée dans sa réponse du 16 avril 2021, l'ordonnateur, en suivant la demande du comptable, souhaite proposer au conseil municipal de délibérer afin de régulariser l'anomalie constatée, en actant le transport de la plus-value du compte 1068 vers le compte 1064. La Chambre prend acte de cet engagement.

Cette recommandation de, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, constituer dans les comptes du budget annexe « Halles de commerces » une réserve réglementée au compte 1064 correspondant à l'affectation du résultat de la plus-value de 53 618,27 € constatée au titre de l'exercice 2018 a été **totalemment mise en œuvre**.

En effet, considérant qu'il convenait de retracer la plus-value de cession 2018 du budget "Halle Moneins" en transportant la plus-value du 1068 au 1064, le conseil municipal a adopté, par la **délibération n°2021-059 en date du 22 septembre 2021**, la décision modificative suivante, permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au budget annexe des commerces, pour mettre en œuvre cette opération de régularisation :

COMPTES DEPENSES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
10	1068	OPFI		Autres réserves	+ 53.618,27€
				TOTAL	+ 53.618,27€

COMPTES RECETTES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
10	1064	OPFI		Réserves réglementées	+ 53.618,27€
				TOTAL	+ 53.618,27€

- Annexe 15 : délibération n°2021-059 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021

Recommandation 9 : Publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes définitive a émis les observations suivantes :

« Il est noté l'absence de liste publique des marchés, obligations législatives qui doit offrir une information publique et disponible pour tout administré. L'article L. 2196-2 du code de la commande publique dispose en effet que « l'acheteur rend accessible sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles du marché, hormis celles dont la divulgation méconnaîtrait les dispositions de l'article L. 2132-1 ou serait contraire à l'ordre public ».

« Selon l'ordonnateur, l'absence de liste annuelle se justifiait par la présence des informations essentielles dans les comptes-rendus de séance. Or, il apparaissait que la simple présence, dans les comptes-rendus des séances du conseil municipal, des délibérations relatives aux marchés, n'était pas suffisante pour tenir cette obligation comme satisfaite. En effet, faute d'un accès simple, rapide et lisible à ces données (au sein d'un fichier unique récapitulatif par année) pour les marchés passés et les marchés en cours, la lisibilité de l'attribution des marchés par la commune était malaisée. De plus, du fait du périmètre des délégations données par le conseil municipal au maire (délibération n°2014-32, délibération 2020-021), nombre de décisions relatives aux marchés pouvaient être régulières sans faire l'objet d'une délibération du conseil et ne figuraient donc pas dans lesdits comptes-rendus.

Prenant acte de la liste publiée en 2021 sur le site internet de la collectivité, la Chambre invite toutefois la commune à ce qu'elle soit régulièrement mise à jour, exercice par exercice, selon les formes requises par l'article R. 2196-1 et l'annexe 15 du code de la commande publique. »

Cette recommandation de publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique a été **totallement mise en œuvre**.

Cette liste, publiée en 2021, dans la rubrique budgets, comptes et marchés publics (<https://www.cussac-fort-medoc.fr/vie-municipale/les-seances-du-conseil-municipal/budgets-comptes-et-marches-publics/>) a été mise à jour et publiée à l'issue du premier semestre 2022 dans la même rubrique.

Par ailleurs, l'article L. 2196-2 du code de la commande publique qui dispose que « *Dans des conditions et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire, l'acheteur rend accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles du marché, hormis celles dont la divulgation méconnaîtrait les dispositions de l'article L. 2132-1 ou serait contraire à l'ordre public.* » impose l'obligation « *aux acheteurs et autorités concédantes de publier sur leur profil d'acheteur la liste des données essentielles de leurs marchés publics ou contrats de concessions [...].* » (<https://www.economie.gouv.fr/daj/ouverture-des-donnees-commande-publique>)

« Les données fixées dans l'annexe 15 du code doivent être publiées pour les procédures lancées depuis le 1er janvier 2020, pour chaque marché public dont le montant est égal ou supérieur à 40.000 € HT (le seuil reste de 25.000 € HT pour les procédures lancées avant 2020) et pour chaque contrat de concession. Le délai de mise à disposition, et la durée pendant laquelle ces données doivent demeurer disponibles à la consultation sur le profil d'acheteur sont également fixés par l'arrêté. Elle est normalement de 5 ans après l'achèvement du contrat, mais peut-être réduite à un an, si ces données sont publiées sur le site data.gouv.fr. » (<https://www.economie.gouv.fr/daj/ouverture-des-donnees-commande-publique>)

La commune de Cussac-Fort-Médoc publiant ses marchés publics sur son profil d'acheteur, la liste des marchés attribués et leurs données essentielles seront donc également accessibles sur <https://dama-empa.fr>. Une mention relative à la présence de la liste des marchés attribués et leurs données essentielles sur le profil d'acheteur sera ajoutée sur le site internet de la commune.

- **Annexe 16 : liste annuelle des marchés mise à jour en 2022**

Recommandation 10 : Dans le cadre de la sélection des offres, mettre effectivement en œuvre les critères mentionnés dans le règlement de la consultation sans les neutraliser.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes définitive a indiqué, après analyse des pratiques de la commune en matière de commande publique, que « *Cette neutralisation fréquente des autres critères que celui du prix fait courir un risque juridique à la commune et est susceptible de la priver de candidats pertinents.* »

Par un courrier en date du 16 avril 2021, la commune informait la Chambre Régionale des Comptes :

- Qu'elle allait « *évaluer, pour les perfectionner, les grilles de notation utilisées dans le cadre des consultations qu'elle conduit, en étant attentive, en matière de travaux, à prescrire à la maîtrise d'oeuvre de recourir systématiquement à une grille de notation technique plus complète, tel que pratiquée pour les lots techniques type chauffage, ventilation et climatisation ou électricité.* »
- Qu'elle allait « *poursuivre la rationalisation de ses procédures en matière de commande publique pour mieux sécuriser et optimiser l'efficacité de sa politique d'achat. Cette démarche sera formalisée par voie de délibération, en adoptant un guide interne de l'achat public, relatif à la globalité du processus, c'est à dire de la définition du besoin jusqu'à l'évaluation a posteriori. Au-delà, en matière d'achat public, notamment de travaux, il s'avère que la pratique contraint la collectivité à composer avec les caractéristiques du tissu économique.* »

Elle soulevait par ailleurs que :

- « La récurrence de situation d'infructuosité, pesant sur les délais, invite en effet la collectivité à prendre en compte certaines contraintes structurelles dans la mise en œuvre de son processus d'achat. De fait la configuration locale, marquée par la concurrence avec les acheteurs publics métropolitains et les acheteurs privés du secteur viticole, n'est pas toujours propice à permettre à la collectivité d'optimiser le nombre, la variété et le montant des offres reçues lors des consultations.
- Les aléas spécifiques à l'exécution des travaux de réhabilitation de bâtiments publics contribuent à générer des imprévus, qui nécessitent une prise en charge par avenants. Cela a été le cas par exemple avec des travaux supplémentaires rendus nécessaires à la suite de la découverte d'un carrelage à la colle amiantée sous l'ancien carrelage de la salle polyvalente ou d'un vieux puits découvert sous un carrelage du cabinet médical.
- Concernant la restauration scolaire, et l'attribution du marché de restauration à la société SRA ANSAMBLE à l'issue de la remise en concurrence fin 2017, [...] l'offre de la société L'Aquitaine de Restauration était classée au premier rang sur deux, avant négociation. La commune était d'ailleurs particulièrement intéressée par l'offre formulée au titre de la variante obligatoire 100% bio. Pour autant, L'Aquitaine de Restauration n'a pas souhaité fournir le mémoire complémentaire sollicité et de fait s'est désistée.

Cette recommandation de mettre effectivement en œuvre les critères mentionnés dans le règlement de la consultation sans les neutraliser est en cours de mise en œuvre.

Par la délibération n° 2021-060 en date du 22 septembre 2021, le conseil municipal, s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un guide interne de la commande publique afin de rationaliser le processus d'achat public. Il a été convenu que le projet définitif serait examiné par l'assemblée délibérante, après des travaux préparatoires conduits en commission finances en lien avec des propositions formulées par les services municipaux.

Depuis le courrier du 16 avril 2021, la commune a passé les trois marchés publics suivants :

- MAITRISE D'ŒUVRE - RETRAITEMENT PAYSAGER ET MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL AU FORT MEDOC ;
- SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - PRESTATIONS POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE - du 20/12/2021 au 31/08/2023 ;
- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET DE MULTISPORTS - CONSTRUCTION MODULAIRE

Malgré l'importance de ces projets, très peu d'offres ont été transmises à la commune, ce qui démontre que la pratique contraint effectivement la collectivité à composer avec les caractéristiques du tissu économique.

Concernant le marché MAITRISE D'ŒUVRE - RETRAITEMENT PAYSAGER ET MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL AU FORT MEDOC, deux offres ont été reçues et les critères mentionnés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

Offre d'honoraires 40 %
Qualité des propositions méthodologiques 40 %
Qualité et cohérence de la présentation du calendrier d'exécution 20%

Concernant le marché SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - PRESTATIONS POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE - du 20/12/2021 au 31/08/2023, deux offres ont été reçues et les critères mentionnés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1. Prix des prestations / 50**
 Formule : 50 fois (prix le plus bas/prix du candidat)
- 2. Valeur technique de l'offre / 50**
 Appréciee en fonction du mémoire technique présenté par le candidat :
- **Modalités d'intégration de la restauration scolaire dans la filière biologique / 15**
 - **Capacité à garantir une cuisine de saison, faite maison, locale et à impact environnemental réduit / 15**
 - **Pertinence de la démarche nutritionnelle et d'éducation alimentaire des convives / 10**
 - **Moyens généraux affectés au marché et capacité à garantir transparence, hygiène et sécurité / 10**

Concernant le marché MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET DE MULTISPORTS - CONSTRUCTION MODULAIRE, les critères mentionnés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

1. Valeur technique de l'offre / 50

- **Perception de l'opération au travers de la pertinence de la note méthodologique / 30**

Note d'intention de la vision du projet et notamment des caractéristiques du site. Description des caractéristiques constructives en solutions modulaires sportives pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

- **Méthodes pour mener à bien la mission / 10**

Description de la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de la mission.

Préciser les délais de réalisation des différentes phases en justifiant la date prévue pour le dépôt du PC et lancement de l'AO.

- **Références / 10**

Donner minimum 3 références similaires en solution modulaire sportive sur les 5 dernières années.

Avoir déjà réalisé des vestiaires sportifs de catégorie 5.

2. Prix des prestations / 50

Après une première publication, sur le profil d'acheteur, pendant la période du 29/03/2022 au 26/04/2022, déclarée sans suite en raison de l'insuffisance de la concurrence (une seule offre ayant été remise), motif d'intérêt général permettant de justifier de l'abandon de la procédure d'attribution, deux offres ont été reçues lors d'une seconde procédure de consultation à procédure adaptée.

Concernant ce dernier marché, et pour exemple, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

	Offre 1	Offre 2
1. Valeur technique de l'offre / 50	40	48
Perception de l'opération au travers de la pertinence de la note méthodologique	24	30
Méthodes pour mener à bien la mission / 10	8	8
Références / 10	8	10
2. Prix des prestations / 50	38,46	50
Total / 100	78,46	98

Ainsi, dans tous les cas, les critères ont été déterminés a priori, après évaluation précise du besoin de la collectivité et mentionnés dans le règlement de la consultation. Ils étaient suffisamment clairs pour ne pas laisser libre court à l'interprétation. Le prix n'a pas été l'unique critère et ces critères n'ont fait l'objet d'aucune neutralisation. L'analyse des offres s'est basée sur ceux-ci, elle a été sincère, objective et l'offre économiquement la plus avantageuse a systématiquement été celle retenue.

En conclusion, la commune s'engage à poursuivre son processus de rationalisation des procédures relatives à la commande publique pour mieux sécuriser et optimiser l'efficacité de sa politique d'achat.

- **Annexe 17 : délibération n°2021-060 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021**

ANNEXE I
DELIBERATION N°2021-055 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2021



EXTRAIT
DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-055

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16 (dont 3 procurations)

Le mercredi 22 septembre 2021 à 19h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC.

Également convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la mairie, salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaires de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION a	ABSENT
1	Dominique FEDIU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claude DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON			Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BONS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET			Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN			Mokhtar TADUI	
16	Priscilla BRIS				*
17	Sofia FERREIRA-MEYES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TADUI	*			

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES DOTEES D'UN BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22 septembre 2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient de mettre en œuvre la recommandation n°1, à savoir « mettre en place un ou des conseils d'exploitation pour les régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du code général des collectivités territoriales ».

Considérant qu'en l'état, la commune de Cussac Fort Médoc dispose de 3 régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial : commerces, fort médoc et culturel, étant entendu que l'ordonnateur souhaite envisager la clôture de deux d'entre eux, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'une procédure spécifique.

Considérant que l'article R2221-3 du CGCT stipule que « La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies ».

Considérant en outre que s'agissant des communes de moins de 3500 habitants, en vertu de l'article R2221-3 du CGCT, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal (et que) dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres, désigné par le maire à cet effet ».

Accusé de réception en préfecture
 033-213301446-20010922-2021-055-D6
 16/09/2021
 Date de réception en préfecture : 16/09/2021

Considérant également que l'article L. 2221-44 stipule que : « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire.

Sur proposition du Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Corélie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Denis BEAUGER) et 1 ABSTENTION par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Mukhtar TADUI) :

1. **DECIDE** que l'ensemble des régies communales à simple autonomie financière, en l'état commerces, fort médical et culturel, a vocation à être administré par un seul et même conseil d'exploitation, ainsi que par un unique directeur.
2. **DECIDE** qu'en application de l'article R. 2121-65, ledit conseil d'exploitation est le conseil municipal, et que l'organisation administrative dudit conseil d'exploitation a vocation à être régie par les règles du CSCT régissant le fonctionnement du conseil municipal, ainsi que par le règlement intérieur s'appliquant au conseil municipal, notamment en ce qui concerne les règles de convocation et de quorum.
3. **DECIDE** que les fonctions de directeur des régies à autonomie financière, n'ayant vocation à être occupées que pour une durée hebdomadaire de service limitée, elles ont vocation à être confiées à un fonctionnaire territorial de la collectivité au titre d'une activité accessoire.
4. **DECIDE** qu'à partir de ces prescriptions, et consultation des services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFP), il sera dans une délibération ultérieure proposé au Conseil Municipal de préciser le fonctionnement statutaire et d'envisager la nomination du directeur.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
6. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
De Sous-Préfecture
Le : _____
Publié au Mairie

Certifié conforme au registre de délibération des signatures.
Le 23 septembre 2022
M. Dominique FEDHUI,
Le Maire



Handwritten signatures of the Mayor and other officials.

Accusé de réception en préfecture
033-213301468-20210922-2021-055-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

ANNEXE 2
DELIBERATION N° 2021-056 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2021



Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18 (dont 3 procurateurs)

EXTRAIT
DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021-056

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FÉDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX
Auxiliaires de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FÉDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Maria-Christine SÉGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOHS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON BILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Mokhtar TAOUI	
16	Priscilla BRIS	*			
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TAOUI	*			

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'INTENTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES ET BUDGET ANNEXE CULTUREL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants.

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient d'arrêter la position de principe de la collectivité sur le devenir des budgets annexes culturel et des commerces,

Considérant que la commune a en effet fait part à la CRC-NA de son intention d'envisager la dissolution des budgets culturel et commerces, et ceci dans les meilleurs délais concernant le budget annexe culturel, et dans un calendrier à ajuster pour le budget annexe des commerces, qui pourrait faire suite à la finalisation d'une opération en cours de cession d'un ensemble immobilier et à la programmation du solde des emprunts dudit budget.

Considérant qu'en l'état s'agissant du budget annexe du fort médoc, il n'y a pas lieu d'envisager de telles évolutions, même si une réflexion sur les modalités de gouvernance de l'exploitation du site a vocation à être menée, sans impact à ce stade sur l'existence du budget annexe du Fort Médoc.

Accusé de réception en préfecture
03-21301466-20210922-2021-056-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** du principe de clôturer dans les meilleurs délais le Budget Annexe Culturel.
2. **DECIDE** du principe de clôturer dans les meilleurs délais le Budget Annexe des Commerces, tout en subordonnant à ce stade les opérations de clôture à l'aboutissement de l'opération en cours de cession d'un ensemble immobilier et au solde des emprunts dudit budget.
3. **DECIDE** qu'à partir de ces prescriptions, et consultation des services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFP), il sera dans des délibérations ultérieures proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre les opérations de clôture nécessaires.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Du Sous-Préfecture
Le :
Publié au Notice

Certifié conforme au registre de délibération des signatures.
Le 23 septembre 2022
M. Dominique FEDIEU,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
033-213301468-20210922-2021-056-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

ANNEXE 3
DELIBERATION N° 2021-088 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021



EXTRAIT
DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-088

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17 (dont 2 procurations)

Le mercredi 15 décembre 2021, à 19h30.
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC.
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX
Auxiliaires de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claude BUSSUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Alain BLANCHARD	
15	Jean-Claude MARTIN				*
16	Priscilla GRIS				*
17	Sofie FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TADUI	*			

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CULTUREL ET INTEGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-056 du 22 septembre 2021 portant délibération de principe sur l'intention de dissolution du Budget Annexe des Commerces et du Budget Annexe Culturel.
Considérant que par délibération n°2021-056 du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une intention de dissolution du Budget Annexe Culturel, et qu'il convient désormais par la présente délibération de procéder effectivement à la dissolution du Budget Annexe Culturel à la fin de l'exercice 2021 en cours, et d'intégrer l'activité résiduelle concernée dans le Budget Principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que cette dissolution et l'intégration qui en résulte ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe culturel, étant entendu que les comptes dudit budget seront donc arrêtés au 31 décembre 2021.
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du Budget Principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

1. **APPROUVE** la suppression du Budget Annexe Culturel au 31/12/2021 et son intégration dans le Budget Principal de la commune au 01/01/2022.
2. **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du Budget Principal, au terme des opérations de liquidation.

Certifié exécutoire
Du Sous-Préfature
Le :
Publié au Mairie

Certifié conforme au registre de délibération des signatures,
Le 21 décembre 2021
M. Dominique FEDIEU
Le Maire

033-21-2021-056-2021-15-2021-088-DE
Date de l'acte administratif : 23/12/2021
Date de publication : 23/12/2021



ANNEXE 4
DELIBERATION N°2022-016 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2022



EXTRAIT
DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022-016

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-deux.

Le mercredi 13 avril 2022, à 19h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC.

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la mairie, salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auditeurs de séance : Anne GARDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie OUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUBER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*		Dominique FEDIEU	
14	Coralie HAMON GILLET	*			
15	Jean-Claude MARTIN	*			
16	Priscilla GRIS	*		Alain BLANCHARD	
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERBALET	*			
19	Mokhtar TADUI				*

SUBVENTION BUDGET ANNEXE DU FORT-MÉDOC 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

Vu la séance de la commission finances en date du vendredi 8 avril 2022.

Vu l'exposé fait relatif à la présentation des éléments relatifs au versement d'une subvention au Budget Annexe du Fort Médoc.

Considérant que les dépenses courantes et charges d'emprunts liées à l'exploitation du Fort Médoc sont en partie imputées par la hausse de l'inflation,

Considérant que les dépenses d'investissement engagées sur le Budget du Fort-Médoc visent à améliorer le dispositif d'accueil et l'accessibilité du public et que ces dépenses ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs du Fort-Médoc,

Considérant que pour soutenir le Budget Annexe du Fort Médoc, afin de faire face aux dépenses précitées, il est nécessaire de programmer le versement d'une subvention d'équilibre de 16 000,00 Euros,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

1. **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 16 000,00 Euros au Budget Annexe du Fort-Médoc.

2. **PRESCRIT** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif Principal 2022 au compte de dépenses

Certifié exécutoire
 Du Sous-Préfet
 Le :
 Publié au Bulletin

Certifié conforme au registre de délibérations
 Le 14 avril 2022
 M. Dominique FEDIEU
 Le Maire

Document certifié en authenticité
 213301468-20220419-2022-016-DE
 Date de mise en transmission : 19/04/2022



ANNEXE 5
PAGE 14 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC - COMMUNE CUSSAC FORT MEDOC - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DR+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 227,96	1 170,00	0,00	0,00	1 057,96
6476	Autres charges sociales directes	6 572,00	6 360,00	0,00	0,00	212,00
614	Atténuations de produits	51 886,00	49 473,00	0,00	0,00	2 213,00
7301172	Dégrèvements taxes habiter* sur logements vacs	517,00	517,00	0,00	0,00	0,00
730211	Attributions de compensation	15 005,25	12 792,25	0,00	0,00	2 213,00
730218	Autres prél pour reverse entre coll	30 163,75	36 163,75	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	112 115,41	107 562,58	0,00	0,00	4 552,83
6512	Droits d'utilisat* Informatique usage	0,00	302,40	0,00	0,00	-302,40
6531	Indemnités	66 453,84	66 648,91	0,00	0,00	-2 095,07
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6533	Collations de retraite	3 100,00	4 734,35	0,00	0,00	-1 634,35
6534	Cots. de sécurité sociale - part patron	6 542,12	6 046,92	0,00	0,00	495,20
6535	Formation	1 330,00	0,00	0,00	0,00	1 330,00
65372	Cots. fonds financ. alloc. fin. mandat	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6541	Créances admises en non-valeur	9 230,44	3 980,15	0,00	0,00	5 250,29
6542	Créances éteintes	3 479,21	3 479,21	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	2 777,71	2 456,88	0,00	0,00	318,83
65733	Subv. fonct. Départements	479,00	479,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associa* - personnes privée	14 120,00	14 120,00	0,00	0,00	0,00
65885	Autres	3,00	2,67	0,00	0,00	0,33
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (611+612+614+65+656)		1 709 818,96	1 674 795,64	0,00	0,00	35 023,32
66	Charges financières (b)	41 885,05	41 740,85	0,00	0,00	124,20
66111	Intérêts réglés à l'échéance	41 565,05	41 563,91	0,00	0,00	1,14
6615	Intérêts courus courants et de dépôts	300,00	176,94	0,00	0,00	123,06
67	Charges exceptionnelles (c)	40 741,20	39 241,20	0,00	0,00	1 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés four exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67441	Subv. budgets annexes et rattachés (AF)	39 241,20	39 241,20	0,00	0,00	0,00
68	Dotaitions provisions semi-budgétaires (d) (3)	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6 900,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	10 600,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
622	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 808 322,21	1 756 777,69	0,00	0,00	53 544,52
023	Virament à la section d'investissement	126 602,81	0,00			126 602,81
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5)	186 203,06	209 823,05			-14 620,00
075	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	6 985,68			-6 985,68
0761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	7 634,12			-7 634,12
0811	Dot. amort. et prov. immat. incorporées	171 503,31	171 503,31			0,00
0812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	14 639,74	14 639,74			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		313 106,86	309 823,05			112 282,81
043	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		313 106,86	309 823,05			112 282,81
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 122 428,07	1 956 600,74	0,00	0,00	165 827,33
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les écritures budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. DF 042 = RI 040.
 (5) Dont 075 et 076.

ANNEXE 6
PAGE II DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET « HALLE DE COMMERCES »

COMMERCE CUSSAC FORT MEDOC - COMMERCES CUSSAC FORT MEDOC - CA - 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	2 670,97	978,46	0,00	0,00	1 692,51
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	250,00	174,53	0,00	0,00	75,47
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 120,97	704,41	0,00	0,00	1 416,56
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	300,00	99,52	0,00	0,00	200,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Autres charges de gestion courante	9 018,14	7 549,25	0,00	0,00	1 477,89
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	9 018,14	7 549,25	0,00	0,00	1 477,89
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+63)		11 689,11	8 518,71	0,00	0,00	3 170,40
66	Charges financières (b) (5)	7 099,90	7 099,90	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 452,90	7 452,90	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-353,40	-353,40	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations* (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		18 789,01	15 618,21	0,00	0,00	3 170,40
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	15 249,43	15 235,10	0,00	0,00	14,33
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	15 249,43	15 235,10	0,00	0,00	14,33
TOTAL DES PRILEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 249,43	15 235,10	0,00	0,00	14,33
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 249,43	15 235,10	0,00	0,00	14,33
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		34 038,04	30 853,31	0,00	0,00	3 184,73
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	4 615,20
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 968,60
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-353,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
 (2) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks en fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes fournisseurs.
 (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 45.
 (8) Cf. mentions du chapitre des opérations d'ordre, DE D42 = RI D40.
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la région applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

ANNEXE 7
PAGE II DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

N° CHEQUE DU BOUTE COMPABLE : 011039

NOM DE BOUTE COMPABLE : SSC PAILLAC

ETABLISSEMENT : COSSAC-PORT-MEDOC

BILAN (en Euros)

COSSAC - PORT-MEDOC		Exercice 2021		Exercice 2020	
PASSIF		Exercice 2021		Exercice 2020	
DETTE:	Emprunts obligataires				
	Emprunts auprès des établissements de crédits	3 330 722,13		2 402 000,12	
	Emprunts et dettes financières divers	3 104,11		3 000,13	
	Crédits et liasses de trésorerie			170 000,00	
	Fournisseurs et comptes rattachés	47 861,19		9 642,03	
	Dettes financières et sociales	8 300,00			
	Dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	19 241,20			
	Dettes envers BA, CAS et CSE rattachés	8 000,00		6 490,10	
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres dettes	420,50		200,40	
	Fournisseurs d'immobilisations	29 650,10		27 720,00	
Produits constatés d'avance					
DETTE TOTAL III		2 481 340,23		2 609 052,13	

11/75

ANNEXE 8
PAGE 32 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE CUSBAC FORT MEDOC - COMMUNE CUSBAC FORT MEDOC / CA - 2021

N° de l'opération (pour étiquette ligne, indiquer le numéro de compte)	Bilan au 31/12/2021											
	Comptes de bilan (10)	Montants prévus	Comptes d'annulation des opérations d'annulation (11)	Capital restant dû au 31/12/2020	Dotations transférées (en Arden)	Type de bilan		Montants de bilan effectifs au 31/12/2021 (12)	Affectation de l'excédent			
						Indice (13)	(14)		Capital	Charges d'annulation (15)	Intérêts payés (16)	ICM de l'exercice
1626 Dotations annuelles transférées (passif)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1627 Autres transferts et dotations (passif)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Impôts et dotations transférées (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
169 Autres opérations (passif)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1699 Divers à moyen terme dépréciations (passif)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1697 Autres valeurs dépréciées		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépréciations		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) Il appartient aux comptables de tenir à jour les bilans, à leur terme, de constater le non-recouvrement de capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au résultat préliminaire.
 (11) Il s'agit de l'annulation de l'opération, il convient de mentionner à l'origine + 0000 une opération de annulation.
 (12) Catégorie de bilan, exemple A.1 est la dépréciation des comptes au 31/12/2021 de la directive IFRS 12/2011 sur les produits financiers affectés aux collectivités (partir de 2012).
 (13) Montants de bilan au cours du 31/12/2021 après application de dépréciation.
 (14) Montants de bilan au cours du 31/12/2021 après application de dépréciation.
 (15) Montants de bilan au cours du 31/12/2021 après application de dépréciation. Pour les opérations à leur terme, indiquer le montant moyen de leur dépréciation par l'année.
 (16) Il s'agit des intérêts dus au 31/12/2021 et comptabilisés à l'article 1611 + intérêts exigés à l'expiration + (intérêts déduits) et intérêts écartés dus au titre de comptes d'échange émis et comptabilisés à l'article 1612.
 (17) Indiquer les intérêts écartés dus au titre de comptes d'échange émis et comptabilisés au 31/12.

ANNEXE 9
COPIE D'ECRAN - LIQUIDATION MANDAT CONTENTIEUX VIALLET-NOUHANT

Hélios

https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/helios1/mv/JWK_PA_A00_PageActio...

<p>Contexte Poste 033039 Code BC 20600 Exercice 2022 Journée du 08/08/2022 Indicateur d'activité dans Hélios Détails de la ligne Rattachement pièce Créancier Marché Complexes-Remises Historisation Comité Pénal Visa Visa CAP Annulation</p>	<p>MÉTIER -- DÉPENSE -- MANDATS -- CONSULTATIONS -- CONSULTATION D'UN MANDAT</p> <p>20900 - CUSSAC-FORT-MEDOC</p> <p>Bordereau de Mandats ordinaires n° 25 émis le 24/03/2022</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Signataire</td> <td>Rôle</td> <td>Lieu de signature</td> <td>Date de signature</td> <td>Cumul annuel HT</td> </tr> <tr> <td>DOMINIQUE FEDIEU</td> <td>[Paraphr. Mairie Cussac Fort-Medoc]</td> <td>Bordeaux</td> <td>24/03/2022</td> <td>468.065,78</td> </tr> <tr> <td>N° Mandat 213</td> <td>Type Mandat(s) ordinaire(s)</td> <td></td> <td>Pris en charge</td> <td>Mandat</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nature Fonctionnement</td> <td></td> <td>HT 11.200,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date Valeur 12/04/2022</td> <td></td> <td>TVA €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Code Service -</td> <td></td> <td>TTC 11.200,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Objet JUGEMENT 28/02/19 TA 1800020 VIALLET NOUHANT ARRE</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Critère d'affectation</td> <td colspan="3">Informations P.J. 014200638/22155838/19PPP234-VIALET-NOU...</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Carte Achat Niveau 1 Non</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th>DGF</th> <th>Date début</th> <th>Date fin</th> <th>Date début déca comptable</th> <th>Durée</th> <th>Taux intérêts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>04/02/2022</td> <td>08/03/2022</td> <td>25/03/2022</td> <td>30 jours</td> <td>0,00 % Autres</td> </tr> </tbody> </table> <p>N° Ligne 1 Ligne 1/1</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Zone Nature</th> <th>Zone Fonction</th> <th>Zone Opération</th> <th>Compte Tiers</th> <th>HT</th> <th>TVA €</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6718</td> <td></td> <td></td> <td>46711</td> <td>11.200,00 €</td> <td></td> <td>11.200,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>N° Facture Libéré virement 1 0142/00638/22155838/19PPP234-VIALET-NOUHANT. INDE Libéré virement 2 JUGEMENT 28/02/19 TA 1800020 VIALLET NOUHANT</p> <p>Créancier Etat Marquage Ref. Stable Non/RS CARPA DU BARREAU RENNES Etat Marquage A priori Marquage automatiquement A posteriori</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th>N° Règle</th> <th>N° Emprunt - N° Echéance</th> <th>N° Inventaire</th> <th>N° Convention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Code TVA intracomunitaire Non</p>	Signataire	Rôle	Lieu de signature	Date de signature	Cumul annuel HT	DOMINIQUE FEDIEU	[Paraphr. Mairie Cussac Fort-Medoc]	Bordeaux	24/03/2022	468.065,78	N° Mandat 213	Type Mandat(s) ordinaire(s)		Pris en charge	Mandat		Nature Fonctionnement		HT 11.200,00 €			Date Valeur 12/04/2022		TVA €			Code Service -		TTC 11.200,00 €			Objet JUGEMENT 28/02/19 TA 1800020 VIALLET NOUHANT ARRE					Critère d'affectation	Informations P.J. 014200638/22155838/19PPP234-VIALET-NOU...				Carte Achat Niveau 1 Non				DGF	Date début	Date fin	Date début déca comptable	Durée	Taux intérêts		04/02/2022	08/03/2022	25/03/2022	30 jours	0,00 % Autres	Zone Nature	Zone Fonction	Zone Opération	Compte Tiers	HT	TVA €	TTC	6718			46711	11.200,00 €		11.200,00 €	N° Règle	N° Emprunt - N° Echéance	N° Inventaire	N° Convention				
Signataire	Rôle	Lieu de signature	Date de signature	Cumul annuel HT																																																																												
DOMINIQUE FEDIEU	[Paraphr. Mairie Cussac Fort-Medoc]	Bordeaux	24/03/2022	468.065,78																																																																												
N° Mandat 213	Type Mandat(s) ordinaire(s)		Pris en charge	Mandat																																																																												
	Nature Fonctionnement		HT 11.200,00 €																																																																													
	Date Valeur 12/04/2022		TVA €																																																																													
	Code Service -		TTC 11.200,00 €																																																																													
	Objet JUGEMENT 28/02/19 TA 1800020 VIALLET NOUHANT ARRE																																																																															
	Critère d'affectation	Informations P.J. 014200638/22155838/19PPP234-VIALET-NOU...																																																																														
	Carte Achat Niveau 1 Non																																																																															
DGF	Date début	Date fin	Date début déca comptable	Durée	Taux intérêts																																																																											
	04/02/2022	08/03/2022	25/03/2022	30 jours	0,00 % Autres																																																																											
Zone Nature	Zone Fonction	Zone Opération	Compte Tiers	HT	TVA €	TTC																																																																										
6718			46711	11.200,00 €		11.200,00 €																																																																										
N° Règle	N° Emprunt - N° Echéance	N° Inventaire	N° Convention																																																																													

Hélios

https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/heliosIn/JWK_PA_A00_PageActio...

MÉTIER -- DÉPENSE -- MANDATS -- CONSULTATIONS -- CONSULTATION D'UN MANDAT						
20900 - CUBSAC-FORT-MEDOC						
Bordereau de Mandats ordinaires n° 25 émis le 24/03/2022						
Controle Poids 033039 Code BC 20900 Exercice 2022 Journée du 08/08/2022 Indicateur d'activité dans Hélios	Signataire Dominique FEDIEU N° Mandat 213	Rôle (Paraphrase Maire Cubzac Fort Médoc) Type Mandat(s) ordinaire(s)	Lieu de signature Bordeaux	Date de signature 24/03/2022 Pris en charge	Cumul annuel HT 495.065,78 Mandat	
Nature Fonctionnement Date Valeur 12/04/2022				HT 11.200,00 € TVA € TTC 11.200,00 €		
Code Service - Objet JUGEMENT 28/02/19 TA 1800020 VIALLET NOUHANT ARRE... Critères d'affectation Carte Achat Niveau 1 Non Informations P.J. 0142/00638/22155638/1/18PPP234-VIALET-NOU...						
DGP Date début Date fin Date début délai comptable Durée Taux intérêts						
04/02/2022 08/03/2022 25/03/2022 30 jours 0,00 % Autres						
N° Ligne 1			Ligne 1/1			
Zone Nature 8718	Zone Fonction	Zone Operation	Compte Tiers 46711	HT 11.200,00 € TVA € TTC 11.200,00 €		
N° Facture Libellé virement 1 0142/00638/22155638/1/18PPP234-VIALET-NOUHANT- INDE Libellé virement 2 JUGEMENT 28/02/19 TA 1800020 VIALLET NOUHANT						
Créancier Etat Marquage		Ref. Stable A priori Marquage automatiquement	Norme RS CARPA DU BARREAU : RENNES A posteriori			
N° Régie	N° Emprunt - N° Echéance		N° Inventaire	N° Convention		
Code TVA intracommunautaire Non						

1 sur 1

08/08/2022, 10:52

Page 24 sur 44

ANNEXE 10
ARRET N°19BX01725 DU 17 NOVEMBRE 2021 DE LA CAA DE BORDEAUX

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE BORDEAUX**

SL

N° 19BX01725

REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. et Mme NOUHANT

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**Mme Marianne Hardy
Présidente**

La cour administrative d'appel de Bordeaux

**Mme Fabienne Zuccarello
Rapporteure**

1^{ère} chambre

**M. Romain Rousset
Rapporteur public**

**Audience du 30 septembre 2021
Décision du 17 novembre 2021**

60-02-05-01

C

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure :

M. et Mme Alain Nohant ont demandé au tribunal administratif de Bordeaux de condamner la commune de Cussac-Fort-Médoc à leur verser la somme de 162 886 euros en réparation des préjudices qu'elle leur a causés du fait de ses agissements.

Par un jugement n° 1800020 du 28 février 2019, le tribunal administratif de Bordeaux a seulement condamné la commune de Cussac-Fort-Médoc à leur verser la somme de 10 000 euros et a rejeté le surplus de leur demande.

Procédure devant la cour :

Par une requête et un mémoire, enregistrés le 26 avril 2019 et le 11 janvier 2021, M. et Mme Nohant, représentés par Me Paul, demandent à la cour :

1°) de réformer ce jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 28 février 2019 ;

2°) de condamner la commune de Cussac-Fort-Médoc à leur verser la somme de 162 974 euros en réparation des préjudices qu'elle leur a causés du fait de ses agissements ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Cussac-Fort-Médoc une somme de 3 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

N° 19BX01725

2

Ils soutiennent que :

- en refusant illégalement de délivrer des permis de construire, la commune de Cussac-Fort-Médoc a commis une faute susceptible d'engager sa responsabilité ;
- par ses agissements fautifs, la commune de Cussac-Fort-Médoc a commis une faute susceptible d'engager sa responsabilité ;
- le préjudice subi au titre des pertes de bénéfices et du manque à gagner s'élève à la somme de 89 824 euros ;
- le préjudice subi au titre de la perte de chance de ne pas avoir à s'acquitter de l'impôt sur les plus-values immobilières s'élève à la somme de 13 912 euros ;
- le préjudice subi au titre des intérêts de retard s'élève à la somme de 26 997 euros ;
- le préjudice subi au titre des frais d'huissier, de géomètre, d'architecte, d'envoi et de reprographie s'élève à la somme de 3 873 euros ;
- le préjudice moral s'élève à la somme de 30 000 euros.

Par un mémoire en défense, enregistré le 27 novembre 2020, la commune de Cussac-Fort-Médoc, représentée par Me Boissy, conclut au rejet de la requête et à ce qu'une somme de 1 500 euros soit mise à la charge de M. et Mme Nouhant au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient qu'aucun des moyens n'est fondé.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code du patrimoine ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Fabienne Zuccarello,
- les conclusions de M. Romain Roussel, rapporteur public,
- et les observations de Me Paul, représentant M. et Mme Nouhant, et de Me Sebert, représentant la commune de Cussac-Fort-Médoc.

Une note en délibéré présentée pour M. et Mme Nouhant, représentés par Me Paul, a été enregistrée le 8 octobre 2021.

Considérant ce qui suit :

1. M. et Mme Nouhant sont propriétaires d'un terrain cadastré ZX n°113, 115 et 117, sur le territoire de la commune de Cussac-Fort-Médoc, au lieu-dit « Neurin Sud ». Ils ont entrepris de mener, sur une partie de ce terrain, un projet de construction de six maisons d'habitation, dont cinq pour lesquelles ils ont demandé la délivrance de cinq permis de

N° 19BX01725

3

construire, la sixième ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée par un acquéreur potentiel du lot F du projet. Toutefois, après que le maire ne se soit pas opposé à la déclaration préalable déposée par les requérants en vue de la division foncière de ces parcelles pour la réalisation de six lots, il a rejeté par deux fois les demandes de permis de construire au motif que le projet architectural afférent à chaque construction n'avait pas été établi par un architecte, puis au motif que l'accès de chaque construction à la voie publique présentait un risque pour la sécurité des usagers de cet accès. Si la cour administrative d'appel de Bordeaux a estimé que le premier motif de refus opposé à M. et Mme Nouhant était fondé, elle a, en dernier lieu, estimé qu'aucun des motifs invoqués par la commune de Cussac-Fort-Médoc n'était susceptible de fonder légalement les deuxièmes refus de permis de construire et a donc confirmé les jugements du 6 juin 2013 du tribunal administratif de Bordeaux par un arrêt n° 13BX02223 et 13BX02225 du 25 juin 2015. M. et Mme Nouhant ont ensuite saisi le tribunal administratif de Bordeaux d'une demande tendant à la condamnation de la commune de Cussac-Fort-Médoc à leur verser la somme de 162 886 euros en réparation des préjudices qu'elle leur aurait causés du fait de ses agissements. Par un jugement du 28 février 2019 le tribunal a seulement condamné la commune de Cussac-Fort-Médoc à leur verser la somme de 10 000 euros et a rejeté le surplus de leur demande. M. et Mme Nouhant relèvent appel de ce jugement en tant qu'il a rejeté le surplus de leur demande.

Sur la responsabilité de la commune :

2. Pour demander la condamnation de la commune à leur verser la somme de 162 886 euros en réparation de leurs préjudices, M. et Mme Nouhant invoquent les illégalités fautives commises par la commune ainsi que des agissements de harcèlement dont ils auraient fait l'objet.

3. Il résulte de l'instruction que M. et Mme Nouhant, titulaires en 2010 d'une décision de non opposition à déclaration préalable en vue d'une division foncière, se sont vus opposer par la commune de Cussac-Fort-Médoc, lors des demandes de permis de construire correspondant aux lots créés, des refus de permis de construire qui ont été annulés par le tribunal administratif de Bordeaux par des jugements confirmés par la cour administrative d'appel de Bordeaux par des arrêts du 25 juin 2015. Il résulte également de l'instruction que la commune, par une délibération du 19 juin 2014 approuvant le plan local d'urbanisme, a classé les mêmes parcelles en zone agricole les rendant de fait inconstructibles et que par un jugement du 14 janvier 2016, devenu définitif, ce classement a été annulé. Enfin, il résulte encore de l'instruction que les refus du maire de la commune d'accorder des permis de construire à M. et Mme Nouhant sur les 3 lots B, C et E des parcelles en cause ont été annulés par le même tribunal, et que ces jugements ont été confirmés par des arrêts de la cour du 29 juillet 2020. Il résulte de tous ces éléments que les illégalités ainsi commises par la commune, qui au surplus a confirmé ses décisions de refus malgré les décisions juridictionnelles la censurant, sont constitutives de fautes susceptibles d'engager sa responsabilité. Toutefois, les décisions illégales mentionnées précédemment ne peuvent être qualifiées de faits de harcèlement dès lors qu'aucun élément ne révèle une attitude systématiquement et intentionnellement hostile de la part de la commune.

Sur les préjudices :

4. L'ouverture du droit à indemnisation est subordonnée au caractère direct et certain des préjudices invoqués. La perte de bénéfices ou le manque à gagner découlant de l'impossibilité de réaliser une opération immobilière en raison d'un refus illégal de permis de construire revêt un caractère éventuel et ne peut, dès lors, en principe, ouvrir droit à réparation. Il en va toutefois autrement si le requérant justifie de circonstances particulières, tels que des

N° 19BX01725

4

engagements souscrits par de futurs acquéreurs ou l'état avancé des négociations commerciales avec ces derniers, permettant de faire regarder ce préjudice comme présentant, en l'espèce, un caractère direct et certain. Il est fondé, si tel est le cas, à obtenir réparation au titre du bénéfice qu'il pouvait raisonnablement attendre de cette opération.

5. En premier lieu, les requérants font valoir qu'ils ont subi un préjudice résultant de l'impossibilité de vendre le lot F. Ils ajoutent qu'ils ont dû concéder à la candidate à l'acquisition de ce lot la vente au même prix que le lot F d'un autre terrain d'une valeur pourtant supérieure. Toutefois, et ainsi que l'a pertinemment jugé le tribunal, ils ne produisent qu'un « engagement unilatéral d'achat » de l'acquéreur potentiel pour un prix fixé à 55 000 euros, document qui ne démontre pas les intentions sérieuses de la part du pétitionnaire sur ce lot alors que la candidate a acquis une autre parcelle leur appartenant. En outre, à supposer même que M. et Mme Nouhant aient cédé une parcelle à l'intéressée pour un prix inférieur au prix du marché, l'illégalité du refus de délivrer le permis sur le lot F n'impliquait pas une telle opération financière, les requérants n'étant pas tenus à un quelconque dédommagement envers l'intéressée. Par suite, M. et Mme Nouhant n'établissent pas le caractère direct et certain du préjudice invoqué.

6. En deuxième lieu, en ce qui concerne la baisse du prix du marché des lots A et D, M. et Mme Nouhant soutiennent que les refus illégaux de leur délivrer les permis de construire les a privés d'une recette compte tenu de la perte de valeur immobilière de ces lots dont la valeur en 2011 était de 55 000 euros et qu'ils ont finalement cédé à des prix inférieurs en 2017. Ils ajoutent qu'ils ont été dans l'obligation de réaliser des travaux de raccordement d'un montant de 10 058 euros. Toutefois, d'une part, ils n'établissent pas la valeur de ces lots en 2011 en se bornant à se référer au prix d'un lot différent sans justifier qu'il comportait les mêmes caractéristiques et au demeurant qui ne faisait pas l'objet de négociations commerciales avancées. D'autre part, si des travaux de raccordement leur ont été imposés par la commune dans le cadre des permis de construire délivrés en juillet 2016 pour les lots A et D, ils n'établissent toutefois pas le lien de causalité direct entre les fautes de la commune et la réalisation de ces travaux. Par suite, les requérants ne sont pas fondés à demander la réparation de ces préjudices.

7. En troisième lieu, et en l'absence de démonstration de la part des requérants de négociations commerciales avancées en 2011 concernant les lots A, D, et F ainsi qu'il a été dit aux points précédents, ils ne sont pas fondés à demander l'indemnisation d'un préjudice résultant de la perte des intérêts qu'ils auraient pu percevoir s'ils avaient vendu les lots en 2011, ni davantage du préjudice qui serait résulté de la modification du régime fiscal de l'imposition des plus-values sur ventes.

8. En quatrième lieu, M. et Mme Nouhant demandent l'indemnisation de frais de géomètre, de frais d'architecte, de frais d'huissier, de frais d'envoi postal et de frais de reprographie. Il résulte toutefois de l'instruction, que les frais de géomètre ont été engagés dans le cadre de la déclaration préalable de division et non dans le cadre des demandes de permis de construire. Par ailleurs les frais d'architecte pour la réalisation de cinq permis de construire n'ont pas été engagés en vain puisque la cour a confirmé dans son arrêt du 25 juin 2015, la nécessité de la présentation des demandes de permis de construire par un architecte. En conséquence, M. et Mme Nouhant étaient dans l'obligation d'exposer cette dépense qui est sans lien direct avec les décisions illégales de refus de la commune. Il en est de même des frais d'huissier qui ont été exposés antérieurement aux décisions illégales de la commune. Enfin, s'agissant des frais d'envoi et de reprographie, en l'absence de factures ou d'éléments équivalents, les requérants ne justifient ni du lien entre les envois postaux et la faute commise par la commune, ni du montant des frais de reprographie engagés en lien avec la faute commise par la commune. Par suite, il

N° 19BX01725

5

résulte de ce qui précède que M. et Mme Nohant ne sont pas fondés à demander le paiement des sommes en cause.

9. Enfin et en revanche, il résulte de l'instruction que les requérants ont dû engager des procédures contentieuses pour développer leur projet immobilier qui a partiellement abouti. Aussi, dans les circonstances de l'espèce, et ainsi que l'a évaluée à bon droit le tribunal administratif de Bordeaux, la somme de 10 000 euros doit leur être allouée en réparation du préjudice moral qu'ils ont subi, en lien direct et certain avec l'illégalité des refus de permis de construire qui leur ont été opposés par la commune de Cussac-Fort-Médoc.

10. Il résulte de tout ce qui précède, que M. et Mme Nohant ne sont pas fondés à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Bordeaux a seulement condamné la commune de Cussac-Fort-Médoc à leur verser la somme de 10 000 euros et a rejeté le surplus de leur demande.

Sur les frais liés au litige :

11. Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de la commune de Cussac-Fort-Médoc, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, la somme que demandent M. et Mme Nohant au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Dans les circonstances de l'espèce, il n'y a pas lieu de mettre à la charge des requérants la somme que demande la commune de Cussac-Fort-Médoc sur le fondement des mêmes dispositions.

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de M. et Mme Nohant est rejetée.

Article 2 : Les conclusions présentées par la commune de Cussac-Fort-Médoc tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : Le présent arrêt sera notifié à M. et Mme Alain Nohant et à la commune de Cussac-Fort-Médoc.

Délibéré après l'audience du 30 septembre 2021 à laquelle siégeaient :

Mme Marianne Hardy, présidente,
Mme Fabienne Zuccarello, présidente-asseesseur,
Charlotte Isoard, première conseillère.

Rendu public par mise à disposition au greffe, le 17 novembre 2021.

La rapporteur,

Fabienne Zuccarello

La présidente,

Marianne Hardy

N° 19BX01725

6

La greffière,


Sophie Lecarpentier

La République mande et ordonne au préfet de la Gironde en ce qui le concerne, et à tous huissiers de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent arrêt.

Page 30 sur 44

Page 36 sur 69

ANNEXE II
DELIBERATION N°2021-057 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2021



EXTRAIT
DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-057

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18 (dont 3 procurations)

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la mairie, salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auditeurs de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie BUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie NAMON GILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Mokhtar TADUI	
16	Priscilla GRIS				*
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TADUI	*			

BUDGET PRINCIPAL-REGULARISATION PORTANT SUR ACTIFS FINANCIERS IMPUTES AU COMPTE 266

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient de mettre en œuvre la recommandation n°6, à savoir « régulariser les actifs financiers imputés au compte 266 ».

Considérant qu'entre 1990 et 1996 ont été comptabilisées à tort comme des participations à la construction du collège de Pauillac ce qui étaient des subventions d'équipement, et qu'il convient donc de rectifier leur imputation en portant celles-ci au compte 204582, et que compte-tenu de l'ancienneté des opérations rectifiées il est opportun de décider de neutraliser totalement les amortissements de ces subventions d'équipement sur l'année 2021.

Considérant que pour ce faire, il convient d'envisager une décision modificative permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal, pour mettre en œuvre cette opération de régularisation.

Accusé de réception en préfecture
033-213301468-20210922-2021-067-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

Entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

COMPTES DEPENSES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FUNCTIONNEMENT					
042	6811			Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 161.858,02€
				TOTAL	+ 161.858,02€
INVESTISSEMENT					
204	2041582	DPNI		Bâtiments et installations	+ 161.858,02 €
040	198	DPFI		Neutralisations des amortissements	+ 161.858,02 €
				TOTAL	+ 323 716,04 €

COMPTES RECETTES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FUNCTIONNEMENT					
042	7768			Neutralisations des amortissements	+ 161.858,02€
				TOTAL	+ 161.858,02€
INVESTISSEMENT					
040	266	DPFI		Autres formes de participation	+ 161.858,02 €
040	26041582	DPFI		Autres groupements-Bâtiments et installations	+ 161.858,02 €
				TOTAL	+ 323 716,04 €

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire
 Du Sous-Préfecture
 Le : _____
 Publié ou Notifié

Certifié conforme au registre de délibération des signatures.
 Le 23 septembre 2021
 M. Dominique FEDIEU,
 Le Maire



Accusé de réception en préfecture
 033-213301468-20210922-2021-057-DE
 Date de télétransmission : 24/09/2021
 Date de réception préfecture : 24/09/2021

ANNEXE 12
PAGES 8 ET 9 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC - COMMUNE CUSSAC FORT MEDOC - CA - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	574 633,78	599 921,84	0,00	0,00	14 711,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	971 980,77	967 836,22	0,00	0,00	13 542,56
014	Atténuations de produits	51 606,00	49 473,00	0,00	0,00	2 213,00
65	Autres charges de gestion courante	112 115,41	107 562,58	0,00	0,00	4 652,83
656	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 709 315,96	1 674 795,64	0,00	0,00	35 020,32
66	Charges financières	41 865,05	41 740,85	0,00	0,00	124,20
67	Charges exceptionnelles	40 741,20	39 241,20	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	16 900,00	0,00			16 900,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 808 322,21	1 755 777,69	0,00	0,00	53 544,52
023	Virement à la section d'investissement (2)	126 902,81				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	186 203,05	200 823,05			-14 620,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	313 105,86	200 823,05			112 262,81
	TOTAL	2 122 428,07	1 956 600,74	0,00	0,00	165 827,33
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	32 170,90	43 298,83	0,00	0,00	-11 127,73
70	Produits services, domaine et ventes div	145 306,83	120 909,75	0,00	0,00	24 396,67
73	Impôts et taxes	1 025 726,00	1 105 614,46	0,00	0,00	-79 888,46
74	Dotations et participations	596 690,03	527 333,82	0,00	0,00	69 316,21
75	Autres produits de gestion courante	17 244,00	20 372,16	0,00	0,00	-3 128,16
	Total des recettes de gestion courante	1 817 096,56	1 817 828,83	0,00	0,00	-429,27
76	Produits financiers	83,00	96,09	0,00	0,00	-13,09
77	Produits exceptionnels	30 000,00	43 460,00	0,00	0,00	-13 460,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 847 182,56	1 861 384,92	0,00	0,00	-13 902,36
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	167 858,02	163 018,02			-1 180,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	167 858,02	163 018,02			-1 180,00
	TOTAL	2 015 040,58	2 024 402,94	0,00	0,00	-15 062,36
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	113 387,49				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC - COMMUNE CUSSAC FORT MEDOC - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	166 616,97	165 220,18	3 396,79	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 371,45	85 371,45	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	860 787,37	565 487,59	259 911,26	32 368,52
	Total des dépenses d'équipement	1 114 755,79	619 079,22	263 308,05	32 368,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	154 387,04	151 282,84	0,00	3 104,10
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	154 387,04	151 282,84	0,00	3 104,10
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 269 142,83	970 362,16	263 308,05	35 472,62
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	161 858,02	163 018,02	0,00	-1 160,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	161 858,02	163 018,02	0,00	-1 160,00
	TOTAL	1 431 606,68	1 133 380,18	263 308,05	34 312,62
	Pour information	(2) 32 989,06			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	567 310,87	470 944,46	96 366,41	-3,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	51 222,87	51 222,87	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	618 533,74	522 167,33	96 366,41	-3,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	187 289,82	189 345,28	0,00	-2 055,46
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	183 202,50	183 202,50	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	161 858,02	161 858,02	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	632 350,34	634 493,80	0,00	-2 055,46
48...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 190 884,08	1 056 573,13	96 366,41	-2 058,46
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	126 902,81	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	186 203,05	200 823,05	0,00	-14 620,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	313 105,86	200 823,05	0,00	112 282,81
	TOTAL	1 463 969,94	1 257 396,18	96 366,41	118 224,35

ANNEXE 13
PAGE 16 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC - COMMUNE CUSSAC FORT MEDOC - CA - 2021

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	32 170,90	43 298,83	0,00	0,00	-11 127,73
6419	Remboursements rémunérations personnel	32 170,90	36 492,83	0,00	0,00	-7 321,73
6450	Rembours. charges SS et prévoyance	0,00	3 806,00	0,00	0,00	-3 806,00
70	Produits services, domaine et ventes div	145 308,63	120 809,76	0,00	0,00	24 398,87
7021	Ventes de récoltes	7 000,00	4 727,18	0,00	0,00	2 272,82
70311	Concessions climatiques (produit net)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 962,11	297,00	0,00	0,00	1 665,11
7062	Redevances services à caractère culturel	3 306,11	3 126,22	0,00	0,00	179,89
70632	Redevances services à caractère loier	0,00	660,00	0,00	0,00	-660,00
7066	Redevances services à caractère socia	360,00	360,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	44 748,25	43 798,50	0,00	0,00	949,75
70686	Autres prestations de services	15,00	17,00	0,00	0,00	-2,00
70645	Mise à dispo personnel autres organismes	45 046,18	40 153,86	0,00	0,00	4 892,30
70670	Remb. frais par le GFP de rattachement	42 339,00	27 770,00	0,00	0,00	14 569,00
73	Impôts et taxes	1 628 726,00	1 185 614,46	0,00	0,00	-78 888,46
73111	Impôts directs locaux	965 820,00	967 121,00	0,00	0,00	-1 301,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	1 576,00	0,00	0,00	-1 576,00
73221	FNGIR	37 306,00	37 306,00	0,00	0,00	0,00
73224	Fonds départ DMTO pour com ca - 5000 hab	0,00	80 492,00	0,00	0,00	-80 492,00
7336	Droits de place	1 000,00	1 210,00	0,00	0,00	-210,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	21 800,00	17 909,46	0,00	0,00	3 890,54
74	Dotations et participations	596 650,03	527 333,82	0,00	0,00	69 316,21
7411	Dotatn forfaitaire	202 144,00	202 144,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotatn de solidarité rurale	133 738,00	133 738,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotatn nationale de pénétration	151 098,06	74 237,00	0,00	0,00	76 861,06
74718	Autres participations Etat	21 843,47	28 273,76	0,00	0,00	-6 430,29
748313	Dotat° de compensation de la TP	18 150,00	18 150,00	0,00	0,00	0,00
74832	Atribution du fonds départemental TP	13 000,00	14 509,00	0,00	0,00	-1 509,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	16 739,00	16 739,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	39 939,50	37 543,96	0,00	0,00	2 395,54
75	Autres produits de gestion courante	17 244,00	20 372,16	0,00	0,00	-3 128,16
752	Revenus des immeubles	1 000,00	2 500,00	0,00	0,00	-1 500,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	16 244,00	17 872,16	0,00	0,00	-1 628,16
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+813		1 817 086,96	1 817 528,83	0,00	0,00	-429,27
76	Produits financiers (b)	83,00	86,09	0,00	0,00	-13,09
761	Produits de participations	75,00	0,00	0,00	0,00	75,00
7688	Autres	8,00	86,09	0,00	0,00	-88,09
77	Produits exceptionnels (c)	30 000,00	43 460,00	0,00	0,00	-13 460,00
774	Subventions exceptionnelles	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
776	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	13 460,00	0,00	0,00	-13 460,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES a+b+c+d		1 847 182,96	1 861 084,92	0,00	0,00	-13 902,96
642	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	161 858,02	163 018,02			-1 160,00
7761	Diff / réel (4) transférée en invest.	0,00	1 160,00			-1 160,00
7769	Neutral. impact subv. découpl. versées	161 858,02	161 858,02			0,00
643	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	8,00	0,00			8,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		161 858,02	163 018,02			-1 160,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 009 041,98	2 024 182,94	0,00	0,00	-15 063,36
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		113 387,60				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

ANNEXE 14
DETAIL DU COMPTE 74718 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

MAIRIE DE CUSSAC FORT MEDOC - COM - COMMUNE CUSSAC FORT MEDOC - exercices 2021

06/08/2022		Mandats/Titres									
PJ	ETAT	BORD	N°	TIERS	DESCRIPTION	DATE	HT	TVA	TTC		
							28 273,78	0,00	28 273,78	Recettes	
	Historique	10	30	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 CLF	01/03/2021	977,17	0,00	977,17		
	Historique	16	79	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 CLF	12/04/2021	977,17	0,00	977,17		
	Historique	19	105	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 CLF	03/05/2021	977,17	0,00	977,17		
	Historique	26	173	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 Associé à l'engin n° 8 CLF	03/06/2021	1 032,86	0,00	1 032,86		
	Historique	31	215	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 CLF	26/07/2021	2 110,38	0,00	2 110,38		
	Historique	36	283	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 CLF	23/08/2021	1 745,57	0,00	1 745,57		
	Historique	42	289	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 CLF	08/09/2021	1 241,29	0,00	1 241,29		
	Historique	56	379	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 CLF	22/11/2021	2 450,02	0,00	2 450,02		
	Historique	56	380	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R F 74 74718 CLF	22/11/2021	1 961,86	0,00	1 961,86		
1	Historique	58	381	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (code : 508)	R F 74 74718 conseiller numérique france service	22/11/2021	10 000,00	0,00	10 000,00		

MAIRIE DE CUSSAC FORT MEDOC - COM - COMMUNE CUSSAC FORT MEDOC - exercice 2021

06/08/2022	Mandats/Titres
------------	----------------

FJ	ÉTAT	BORD	N°	TIERS	DESCRIPTION	DATE	HT	TVA	TTC
	Historique	58	382	PREFECTURE DE LA GIRONDE (code : 107)	R.F 74 74718 FAE ELEC.DEPARTEMENTALES	22/11/2021	379,86	0,00	379,86
	Historique	58	383	PREFECTURE DE LA GIRONDE (code : 107)	R.F 74 74718 74718FAE ELEC REGIONALES	22/11/2021	379,86	0,00	379,86
	Historique	54	432	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R.F 74 74718 CUI	10/12/2021	1 961,86	0,00	1 961,86
	Historique	64	433	PREFECTURE DE LA GIRONDE (code : 107)	R.F 74 74718 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS	10/12/2021	117,00	0,00	117,00
	historique	67	454	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (code : 526)	R.F 74 74718 CUI	06/01/2022	1 961,86	0,00	1 961,86

ANNEXE 15
DELIBERATION N°2021-059 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2021



Nombre de Conseillers en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 18 (dont 3 procurations)

EXTRAIT
DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-059

Le mercredi 22 septembre 2021, à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX
Auxiliaires de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION a	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claude DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Corélie HAMON GILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Mokhtar TADUI	
16	Priscille GRIS				*
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TADUI	*			

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-CONSTITUTION D'UNE RESERVE REGLEMENTEE AU COMPTE 1064

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient de mettre en œuvre la recommandation n°6, à savoir : « Conformément à l'instruction budgétaire et comptable N4, constituer dans les comptes du budget annexe « Halls de commerces » une réserve réglementée au compte 1064 correspondant à l'affectation du résultat de la plus-value de 53 618,27 € constatée au titre de l'exercice 2018 ».

Considérant qu'il convient de retracer la plus-value de cession 2018 du budget "Halle Moneins" en transportant la plus-value du 1058 au 1064,

Considérant que pour ce faire, il convient d'envisager une décision modificative permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au budget annexe des commerces, pour mettre en œuvre cette opération de régularisation,

Accusé de réception en préfecture
033-213301466-20210922-2021-059-DE
Date de transmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

Entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire.
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. DECIDE d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe des Commerces :

COMPTES DEPENSES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
10	1068	DPF1		Autres réserves	+ 53.618,27€
				TOTAL	+ 53.618,27€

COMPTES RECETTES					
Chap.	Compte	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
10	1064	DPF1		Réserves réglementées	+ 53.618,27€
				TOTAL	+ 53.618,27€

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
 Du Sous-Préfet
 Le :
 Publié au Mairie

Certifié conforme au registre de délibération des signatures.
 Le 23 septembre 2022
 M. Dominique FEDIEU
 Le Maire



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
 033-213301468-20210922-2021-058-DE
 Date de télétransmission : 24/09/2021
 Date de réception préfecture : 24/09/2021

ANNEXE 16
LISTE ANNUELLE DES MARCHES MISE A JOUR EN 2022

COMPTE-RENDU EN LIGNE / NOTIFICATION	DELIBERATION	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
11/03/2015	2015-015	FOURNITURE ET POSE D'UN EQUIPEMENT MULTISPORT ET CONSTRUCTION DE SA PLATEFORME D'IMPLANTATION	HUSSON INTERNATIONAL	72 329,00 €
08/07/2015	2015-041	TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLYVIAL 2015. AMENAGEMENTS SECURITAIRE DE VOIRIE, AVENUE DE PEYLANDE SUR LA RD2E7	SANZ TP-MOTER	392 314,60 €
16/12/2015	2015-088	Avenant TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLYVIAL 2015 AMENAGEMENTS SECURITAIRE DE VOIRIE, AVENUE DE PEYLANDE SUR LA RD2E7	SANZ TP-MOTER	25 414,39 €
10/11/2015	2015-078	EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION	ALLIASERV TFF	74 256,50 €
09/03/2016	2016-024	MISSION DE MOE PORTANT GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE	EURL Paul ZARUBA DPLG	37 075,95 €
19/05/2016	2016-044	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE	ROMPAN	30 947,00 €
		AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL (11 LOT5)	PLURI-ATTRIBUTAIRE	140 583,47 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 01 - GROS-OEUVRE/DEMOLITIONS	BERNARDINI	51 000,00 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 03 - COUVERTURE/ZINGUERIE	SECB	6 949,00 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 04 - ETANCHERIE	DAME	4 617,00 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 05 - MENUISERIES BOIS/SERRURERIE	DANEY	19 024,00 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 06 - PLATRERIE/ISOLATION	CMR PLATERIE MAU	12 250,00 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 07 - PLOMBERIE/SANITAIRE/CLIMATISATION	CHAPELAN et FILS	7 500,00 €
20/07/2016	2016-067	LOT N° 08 - ELECTRICITE/V.M.C./CHAUFFAGE	SMES ENERGIE	17 590,64 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 09 - REVETEMENT DURS	REVETEMENT DURET SOLS	6 683,00 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 10 - SOLS SOUPLIS	REVETEMENT DURET SOLS	496,00 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 11 - PEINTURE	FUSION PEINTURE	12 152,69 €
28/05/2016	2016-055	LOT N° 12 - PLAFONDS SUSPENDUS	ISOMAG	2 301,14 €

15/02/2017	2017-007	FORT MEDOC-TRAVAUX DE RESTAURATION DU CORPS DE GARDE DE LA MER (TERRASSE) ET RESTAURATION DES MACONNERIES DU PASSAGE DE L'AVANT PORTE ROYALE	TMH	135 006,25 €	
19/07/2017	2016-051	Avenant MARCHÉ TRAVAUX FORT MEDOC-RESTAURATION DU CORPS DE GARDE DE LA MER (TERRASSE) ET RESTAURATION DES MACONNERIES DU PASSAGE DE L'AVANT PORTE ROYAL	TMH	19 969,02 €	
INFORMATISATION DE L'ECOLE VAUBAN				64 000,00 €	
12/04/2017	2017-023	FRANCHE FERME-Equipement des classes de Cycle 3	PSI	30 609,00 €	
12/04/2017	2017-023	FRANCHE OPTIONNELLE 1- Equipement des classes de Cycle 2	PSI	17 964,00 €	
12/04/2017	2017-023	FRANCHE OPTIONNELLE 2- Equipement des classes de Cycle 1	PSI	15 433,00 €	
GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE				PLURI-ATTRIBUTAIRE	606 470,28 €
23/05/2017	2017-030	LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE	AMARBAT	118 585,94 €	
21/02/2018	2018-012	avenant LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE	AMARBAT	13 854,44 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 02 - DEMOLITIONS	EURO DEMOLITION SYSTEM	28 963,00 €	
21/02/2018	2018-012	avenant LOT N° 02 - DEMOLITIONS	EURO DEMOLITION SYSTEM	803,50 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 03 - CHARPENTE ACIER METALLERIE	BARAN	45 725,00 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 04 - CHARPENTE BOIS	SA JUSTE	34 061,75 €	
21/02/2018	2018-012	avenant LOT N° 04 - CHARPENTE BOIS	SA JUSTE	-3 347,36 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 05 - COUVERTURE/ZINGUERIE	FETIS	9 775,00 €	
21/02/2018	2018-012	avenant LOT N° 05 - COUVERTURE/ZINGUERIE	FETIS	11 205,00 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 06 - ETANCHEITE	SAS DME	21 698,00 €	
21/02/2018	2018-012	avenant LOT N° 06 - ETANCHEITE	SAS DME	2 102,00 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 07 - MENUISERIES ALUMINIUM	NOUVEAU SYSTEM	42 459,00 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 08 - MENUISERIES BOIS	MENUISERIES NORD GIRONDE	18 783,00 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 09 - PLATRERIE/ISOLATION	CECCHISOL	68 610,00 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 10-CLOISONS ISOTHERMES	SARL CP INSTALL	12 000,00 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 11 - CHAUFFAGE VENTILATION-CLIMATISATION- PLOMBERIE (CVC-PB)	LECOQ SAS	28 078,83 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 12 - ELECTRICITE	SAS SIETEL	50 530,00 €	
21/02/2018	2018-012	avenant LOT N° 12 - ELECTRICITE	SAS SIETEL	451,33 €	
23/05/2017	2017-030	LOT N° 13 - REVETEMENT DURS	OMHRUM 24	16 101,49 €	

21/02/2018	2018-012	avenant LOT N° 13 - REVETEMENT DURS	OMHRUM 24	526,50 €
23/05/2017	2017-030	LOT N° 14 - SOLS SOUPLES	MARRAUD SAS	3 814,44 €
23/05/2017	2017-030	LOT N° 15 - PEINTURE	FUSION PEINTURE	32 926,10 €
23/05/2017	2017-030	LOT N° 16 - PLAFONDS SUSPENDUS	EUROPE DECO SARL	13 309,00 €
23/05/2017	2017-030	LOT N° 17-VOIRIE RESEAUX DIVERS	SUD OUEST-AGENCE SARRA	21 864,80 €
23/05/2017	2017-030	LOT N° 18-PLATEFORME ELEVATRICE	SARL 3MC	11 336,00 €

27/06/2017	2017-044	MAITRISE D'ŒUVRE-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP	BENAYOUN ARCHITECTES	58 000,00 €
14/03/2018	2018-023	Avenant MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP		38 275,00 €

13/12/2017	2017-069	MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE - JANS	ANSAMBLE	2,74 €
		Déjeuner scolaires Enfants de moins de 6 ans (PRIX UNITAIRE)		2,74 €
		Déjeuner scolaires Enfants de Plus de 6 ans (PRIX UNITAIRE)		2,79 €
		Déjeuner Personnels communaux Et adultes associés (PRIX UNITAIRE)		3,89 €

TRAVAUX REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP)				PLURI-ATTRIBUTAIRE	987 540,92 €
12/06/2019	2019-034	Lot 1 : DEMOLITION	TMH	66 989,70 €	
17/07/2019	2019-047	Lot 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE	AMARBAT	151 892,79 €	
17/06/2020	2020-033	avenant Lot 2 : GROS ŒUVRE	AMARBAT	3 400,00 €	
14/04/2021	2021-029	avenant Lot 2 : GROS ŒUVRE	AMARBAT	1 450,00 €	
12/06/2019	2019-034	Avenant Lot 3 : TAILLE DE PIERRE	TMH	67 631,96 €	
17/06/2020	2020-033	avenant Lot 3 : TAILLE DE PIERRE	TMH	5 982,70 €	
17/07/2019	2019-047	Lot 4 : TRAITEMENT ANTI PARASITAIRES	CALLISTO SYSTEM	3 893,55 €	
17/07/2019	2019-047	Lot 5 : CHARPENTE BOIS	AQUITAINE MAISON BOIS	37 000,00 €	
17/06/2020	2020-033	avenant Lot 5 : CHARPENTE BOIS	AQUITAINE MAISON BOIS	5 600,00 €	
27/09/2021	2021-068	avenant Lot 5 : CHARPENTE BOIS	AQUITAINE MAISON BOIS	-31 890,00 €	
12/06/2019	2019-034	Avenant Lot 6 : COUVERTURE ZINGUERIE	FETIS	30 330,00 €	
17/06/2020	2020-033	avenant Lot 6 : COUVERTURE ZINGUERIE	FETIS	2 820,00 €	

12/06/2019	2019-034	Lot 7 : MENUISERIE EXT INT METALLIQUE	DEGAS	190 870,60 €
13/01/2021	2021-003	avenant Lot 7 : MENUISERIE EXT INT METALLIQUE	DEGAS	1 892,00 €
14/04/2021	2021-029	avenant Lot 7 : MENUISERIE EXT INT METALLIQUE	DEGAS	1 412,00 €
12/06/2019	2019-034	Lot 8 : PLATRERIE	MEDOC ISOLATION	45 983,92 €
09/12/2020	2020-086	avenant Lot 8 : PLATRERIE	MEDOC ISOLATION	
13/01/2021	2021-003	avenant Lot 8 : PLATRERIE	MEDOC ISOLATION	5 704,30 €
14/04/2021	2021-029	avenant Lot 8 : PLATRERIE	MEDOC ISOLATION	
12/06/2019	2019-034	Lot 9 : MENUISERIE EXT INT BOIS AGENCEMENT	HUSTE	140 000,00 €
13/01/2021	2021-003	avenant Lot 9 : MENUISERIE EXT INT BOIS AGENCEMENT	JUSTE	10 688,97 €
14/04/2021	2021-029	avenant Lot 9 : MENUISERIE EXT INT BOIS AGENCEMENT	JUSTE	5 372,16 €
12/06/2019	2019-034	Lot 11: ELECTRICITE CFO CFA	SMES	68 008,27 €
12/06/2019	2019-034	Lot 12: PLOMBERIE CVC	VEDRENNE	52 327,70 €
17/07/2019	2019-047	Lot 14: PEINTURE	CAPY	31 495,07 €
13/01/2021	2021-003	avenant Lot 14 : PEINTURE	CAPY	-6 473,50 €
14/04/2021	2021-029	avenant Lot 14 : PEINTURE	CAPY	-6 455,79 €
12/06/2019	2019-034	Lot 15: ELEVATEUR PMR	BELLONO	18 600,00 €
12/06/2019	2019-034	Lot 16: MOBILIER	2B DESIGN	41 500,00 €
17/06/2020	2020-033	avenant Lot 16: MOBILIER	2B DESIGN	2 382,67 €
12/06/2019	2019-034	Lot 17 : SOL SOUPLE	CAPY	20 419,30 €
09/12/2020	2020-086	avenant lot 17 : SOL SOUPLE	CAPY	4 737,50 €
14/04/2021	2021-029	avenant lot 17 : SOL SOUPLE	CAPY	-3 565,00 €
18/09/2019	2019-063	TRAVAUX AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2019 RUE DE PAYAT	MOTER SAS-SANZ TP	373 572,00 €
22/09/2021	2021-067	MAITRISE D'ŒUVRE - RETRAITEMENT PAYSAGER ET MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL AU FORT MEDOC - TRANCHE FERME (ESQ/APS/APD/PRO)	AGENCE A26 ARCHITECTURES (CONCEPTION ARCHITECTURALE - MANDATAIRE)	40 396,85 €

		MAITRISE D'ŒUVRE - RETRAITEMENT PAYSAGER ET MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL AU FORT MEDOC - TRANCHE OPTIMISÉE (AMT/VISA/DET/AOR)	AGENCE TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES (PAYSAGISTE - CO-TRAITANT)	45 553,90 €
17/12/2021	2021-087	SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - PRESTATIONS POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE - du 25/12/2021 au 31/08/2023	L'AQUITAINE DE RESTAURATION	111 410,00 € HT / 140
		Déjeuner scolaires Enfants de moins de 6 ans (PRIX UNITAIRE EN € HT)		2,81 €
		Déjeuner scolaires Enfants de Plus de 6 ans (PRIX UNITAIRE EN € HT)		2,91 €
		Déjeuner Personnels communaux et adultes associés (PRIX UNITAIRE EN € HT)		3,06 €
11/05/2022		MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTOCYTE ET DE MULTISPORTS - CONSTRUCTION MODULAIRE	SARL ARCTIC	36 750,00 €

ANNEXE 17
DELIBERATION N°2021-060 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2021



EXTRAIT
DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-060

Nombre de Conseillers en exercice : 19
 Présents : 5
 Votants : 18 (dont 3 procurations)

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19h30.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC,
 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la mairie, salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021
 Secrétaire de séance : Alain GURCHOUX
 Auxiliaires de séance : Guillaume BRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Mokhtar TAQUI	
16	Priscille GRIS	*			
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TAQUI	*			

PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 22 septembre 2021, portant Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à la suite du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), communiqué le 22/09/2021 à l'assemblée délibérante et ayant donné lieu à un débat en son sein en vertu de la délibération n°2021-054, il convient de permettre une rationalisation du processus d'achat public par l'élaboration d'un guide interne sur la commande publique,

Considérant que pour optimiser la sécurisation des procédures, accroître l'efficacité de la politique d'achat et pouvoir intégrer au mieux les enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la commande publique, il est opportun de mettre en œuvre une démarche de rationalisation du processus d'achat public par l'élaboration d'un guide interne de la commande publique,

Considérant que des travaux préalables à la mise en œuvre de ce guide interne seront conduits en commission finances, en lien étroit avec les propositions formulées par les services de la collectivité, ceci afin de permettre l'adoption dudit guide interne par délibération ultérieure du conseil municipal, étant entendu que les objectifs de ladite élaboration peuvent être préalablement fixés tel que suit :

Accusé de réception en préfecture
 033-213301468-20210922-2021-060-DE
 Date de télétransmission : 24/09/2021
 Date de réception préfecture : 24/09/2021

- Rationaliser le processus de définition du besoin, pour optimiser l'efficacité globale de l'achat public (budget, délais, plan de financement...)
- Sécuriser des procédures internes dans le champ des procédures adaptées, pour prévenir les risques contentieux.
- Systématiser l'intégration des critères de développement durable dans toutes les composantes de l'achat public de la collectivité.
- Renforcer le contrôle rétrospectif permettant d'évaluer la performance des achats de la collectivité et d'anticiper leur renouvellement.
- Définir les conditions de recours à la mutualisation favorisant les économies d'échelle dans la gestion des marchés et les gains économiques.
- Optimiser les modalités de dématérialisation de l'achat public, pour la simplification et la traçabilité des tâches liées à la commande publique.
- Organiser les réseaux d'acteurs internes et externes participant au processus d'achat public, ceci à l'ensemble des étapes concernées.

Considérant qu'il s'agit par la présente délibération de prescrire les travaux préparatoires à l'élaboration d'un guide interne de la commande publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

1. **PRESCRIT** l'élaboration d'un guide interne de la commande publique, dont le projet définitif sera examiné par l'assemblée délibérante, après des travaux préparatoires qui seront conduits en commission finances en lien avec des propositions formulées par les services municipaux.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire
Du Sous-Préfet
Le :
Publié au Notice

Certifié conforme au registre de délibération des signatures.
Le 23 septembre 2021
M. Dominique FEDEU,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
033-213301468-20210822-2021-060-DE
Date de transmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

2022-049
BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur une seconde décision modificative concernant le budget principal. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Christine SEGUIN explique qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, des variations de crédits, en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-017 en date du 13 avril 2022, portant Budget Primitif Principal 2022,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2022, il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER, Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU), **1 ABSTENTION** (Monsieur Mokhtar TAQUI) et **0 VOIX CONTRE** :

- I. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL						
DECISION MODIFICATIVE n°2						
COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	617		Études et recherches	1720.00 €
D	F	012	6332		Cotisations versées au F.N.A.L.	19.96 €
D	F	012	6336		Cotisations au centre national et aux centres de gestions	296.81 €
D	F	012	6338		Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	-116.86 €
D	F	012	6411		Personnel titulaire	36 953.43 €
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	-13 249.93 €
D	F	012	6415		Indemnité inflation	300.00 €
D	F	012	64168		Autres emplois d'insertion	-3 709.54 €
D	F	012	6417		Rémunérations des apprentis	6 836.10 €
D	F	012	6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 871.64 €
D	F	012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	3 704.86 €
D	F	012	6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	174.92 €
D	F	012	6455		Cotisations pour assurance du personnel	3 667.08 €
D	F	012	6458		Cotisations aux autres organismes sociaux	-2 317.60 €
D	F	012	6478		Autres charges sociales diverses	463.93 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-3 151.97 €
D	F	65	6512		Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 121.28 €
D	F	65	6531		Indemnités	849.97 €
D	F	65	65548		Autres contributions	3 660.00 €
D	F	67	678		Autres charges exceptionnelles	69.60 €

COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						40 163.68 €
D	I	20	202	10002	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	-720.00 €
D	I	20	2051	10003	Concessions et droits similaires	-2 430.06 €
D	I	21	2115	10004	Terrains bâtis	4 963.44 €
D	I	21	2116	10009	Cimetières	-2 500.00 €
D	I	21	21312	10004	Bâtiments scolaires	450 630.12 €
D	I	21	21318	10004	Autres bâtiments publics	-361 389.13 €
D	I	21	2138	10013	Autres constructions	2 910.00 €
D	I	21	2152	10014	Installations de voirie	5 532.76 €
D	I	21	21538	10001	Autres réseaux	2 680.80 €
D	I	21	21571	10003	Matériel roulant	-3 992.00 €
D	I	21	2183	10003	Matériel de bureau et matériel informatique	3 256.84 €
D	I	21	2184	10003	Mobilier	1 500.00 €
COMPTE DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT						100 442.77 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	25 426.39 €
R	F	70	7062		Redevances et droits des services à caractère culturel	2 512.78 €
R	F	74	7488		Autres attributions et participations	9 472.69 €
R	F	75	752		Revenus des immeubles	1 000.00 €
R	F	77	7714		Recouvrement sur créances admises en non valeur	1 093.03 €
R	F	77	7718		Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	158.20 €
R	F	77	773		Mandat annulés (sur exercices antérieurs)	500.59 €
COMPTE RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT						40 163.68 €
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation (recettes)	-3 151.97 €
R	I	10	10222	OPFI	FCTVA	5 529.47 €
R	I	13	1321	10003	État et établissements nationaux	3 250.27 €
R	I	13	1321	10004	État et établissements nationaux	94 815.00 €
COMPTE RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT						100 442.77 €

- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-049 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-050

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur une seconde décision modificative concernant le budget annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Christine SEGUIN explique qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, des variations de crédits, en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-020 en date du 13 avril 2022, portant Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2022,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2022, il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER, Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU), **1 ABSTENTION** (Monsieur Mokhtar TAOU) et **0 VOIX CONTRE** :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort Médoc :

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC						
DECISION MODIFICATIVE n°2						

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 301.00 €
COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						2 301.00 €
D	I	040	28031	DPFI	Frais d'études	2 301.00 €
COMPTE DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT						2 301.00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	042	7811		Reprise sur amortissements des immobilisations	2 301.00 €
COMPTE RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT						2 301.00 €
R	I	040	28131	DPFI	Bâtiments	2 301.00 €
COMPTE RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT						2 301.00 €

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-049 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-051

BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur une première décision modificative concernant le budget annexe des commerces. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Christine SEGUIN explique qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, des variations de crédits, en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-019 en date du 13 avril 2022, portant Budget Primitif Annexe des commerces 2022,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Annexe des commerces 2022, il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER, Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU), **1 ABSTENTION** (Monsieur Mokhtar TAOU) et **0 VOIX CONTRE** :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort Médoc :

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES						
DECISION MODIFICATIVE n°1						

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisations	548.00 €
COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						548.00 €
D	I	040	28138	OPFI	Autres constructions	548.00 €
COMPTE DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT						548.00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	042	7811		Reprise sur amortissements des immobilisations	548.00 €
COMPTE RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT						548.00 €
R	I	040	28131	OPFI	Bâtiments	548.00 €
COMPTE RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT						548.00 €

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-049 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-052

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC ET TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale au titre du Fonds d'accompagnement public et territoire 2022. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Il précise à l'assemblée que le dossier de subvention au titre de cette délibération concerne la salle de motricité et de multisports dont la construction est programmée fin d'année 2022/début d'année 2023 au sein du groupe scolaire. Il ajoute que cette salle sera mutualisée et sera ainsi mise à disposition du groupe scolaire, de l'accueil périscolaire (APS), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), des associations sportives de la commune et notamment le Karaté Club et la gymnastique.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que depuis 2017, le gouvernement a décidé d'ouvrir des classes de de CP et CE1 à effectifs réduits dans les écoles en zone d'éducation prioritaire, et qu'à ce titre l'Ecole Vauban de Cussac-Fort-Médoc a bénéficié de mesures de dédoublement des classes de CP et CE1 ;

Considérant que l'augmentation du nombre de classes au sein du groupe scolaire a conduit la collectivité à aménager de nouveaux locaux, dans le bâtiment de l'ancienne mairie et dans la salle de motricité du groupe scolaire, salle également dévolue à l'accueil périscolaire (APS) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en classe ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins pour les activités de motricité et d'éducation sportive du groupe scolaire, de l'APS, de l'ALSH, des associations sportives de la commune dans le domaine des arts martiaux et de la gymnastique, de l'école multisports et des assistantes maternelles du territoire, il est apparu opportun de programmer la construction d'une salle de motricité et de multisports, comportant deux zones d'activité, l'une libre, l'autre avec des tatamis, des sanitaires et des locaux de rangement, pour une surface totale d'environ 230 m2 et pour un budget prévisionnel de 554 886,04 EUROS HT,

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc, qui se situe en zone de revitalisation rurale, souhaite, par cette opération, pérenniser la présence d'un ALSH et de l'école multisports sur son territoire ainsi que la mise à disposition de locaux aux assistantes maternelles, alors que la fermeture du Relai d'Assistants Maternelles (RAM) est programmée pour la rentrée 2022.

Considérant qu'il est opportun de solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre Fonds d'Accompagnement Public et Territoire, à hauteur de 100 000,00 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant de la construction d'une salle de motricité et de multisports dans l'enceinte de l'école :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
SALLE DE MOTRICITE ET D'EDUCATION SPORTIVE - TRAVAUX	494 456,10	SUBVENTION sollicitée - DETR	94 815,00
SALLE DE MOTRICITE ET D'EDUCATION SPORTIVE - ETUDES	55 571,85	SUBVENTION sollicitée - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC ET TERRITOIRE	100 000,00
MATERIEL - EQUIPEMENT DESTINE A LA PRATIQUE	4 858,09	AUTOFINANCEMENT	360 071,04
TOTAL HT	554 886,04	TOTAL HT	554 886,04

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds d'Accompagnement Public et Territoire 2022 et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-052 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-053

MSA – APPEL A PROJET GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) – DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur une demande de subvention auprès de la MSA au titre de l'appel à projet Grandir en milieu rural (GMR) 2022. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Il précise à l'assemblée que le dossier de subvention au titre de cette délibération concerne la salle de motricité et de multisports dont la construction est programmée fin d'année 2022/début d'année 2023 au sein du groupe scolaire. Il ajoute que cette salle sera mutualisée et sera ainsi mise à disposition du groupe scolaire, de l'accueil périscolaire (APS), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), des associations sportives de la commune et notamment le Karaté Club et la gymnastique.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que depuis 2017, le gouvernement a décidé d'ouvrir des classes de CP et CE1 à effectifs réduits dans les écoles en zone d'éducation prioritaire, et qu'à ce titre l'École Vauban de Cussac-Fort-Médoc a bénéficié de mesures de dédoublement des classes de CP et CE1,

Considérant que l'augmentation du nombre de classes au sein du groupe scolaire a conduit la collectivité à aménager de nouveaux locaux, dans le bâtiment de l'ancienne mairie et dans la salle de motricité du groupe scolaire, salle également dévolue à l'accueil périscolaire (APS) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en classe,

Considérant que dans le cadre d'un projet de revalorisation du centre-bourg, le bâtiment accueillant précédemment le dojo mis à disposition des associations sportives de la commune dans le domaine des arts martiaux et de la gymnastique a fait l'objet d'une cession à Gironde Habitat, en juillet 2022, en vue de la création d'une résidence sociale ;

Considérant que les associations sportives ne bénéficient plus, à l'heure actuelle, de la mise à disposition d'un dojo par la commune ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins pour les activités de motricité et d'éducation sportive du groupe scolaire, de l'APS, de l'ALSH, des associations sportives de la commune dans le domaine des arts martiaux et de la gymnastique, de l'école multisports et des assistantes maternelles du territoire, il est apparu opportun de programmer la construction d'une salle de motricité et de multisports, comportant deux zones d'activité, l'une libre, l'autre avec des tatamis, des sanitaires et des locaux de rangement, pour une surface totale d'environ 230 m2 et pour un budget prévisionnel de 554 886,04 EUROS HT,

Considérant qu'avec sa nouvelle offre territoriale « Grandir en milieu rural » (GMR), la MSA Gironde accompagne les acteurs locaux, et notamment les collectivités territoriales, à répondre aux besoins des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents sur les territoires ruraux ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du soutien de la MSA, le projet porté par la collectivité territoriale doit répondre à l'une des cinq thématiques suivantes : petite enfance, parentalité, loisirs vacances, mobilité, numérique ;

Considérant que le projet de construction d'une salle de motricité et de multisports répond aux thématiques « petite enfance » et « loisirs vacances » et qu'il est ainsi opportun de solliciter une subvention de la MSA au titre de l'Appel à projet Grandir en milieu rural à hauteur de 15 000,00 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant de la construction d'une salle de motricité et de multisports dans l'enceinte de l'école :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
SALLE DE MOTRICITE ET D'EDUCATION SPORTIVE - TRAVAUX	494 456,10	SUBVENTION sollicitée - DETR	94 815,00
SALLE DE MOTRICITE ET D'EDUCATION SPORTIVE - ETUDES	55 571,85	SUBVENTION sollicitée - Appel à projet Grandir en milieu rural (GMR)	15 000,00
MATERIEL - EQUIPEMENT DESTINE A LA PRATIQUE	4 858,09	AUTOFINANCEMENT	445 071,04
TOTAL HT	554 886,04	TOTAL HT	554 886,04

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de la MSA au titre de l'Appel à projet Grandir en milieu rural (GMR) 2022 et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, et notamment la convention de financement GMR.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-052 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-054

ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LES AUBAREDES » ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MEDOC (PARCELLE ZY 121d) ET MADAME NATHALIE CASSOTTI (PARCELLE ZY 120b)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur un échange sans soulte de parcelles au lieu-dit « les Aubarèdes » entre la commune de Cussac-Fort-Médoc (parcelle ZY 121d) et Madame Nathalie Cassotti (parcelle ZY 120b). Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments relatifs à la délibération. Il indique qu'afin de permettre la création d'un accès à l'unité foncière composée des parcelles cadastrées ZY 209g - ZY 121c - ZY 122e - ZY 123f, propriété communale et prochainement cédée, la commune de Cussac-Fort-Médoc a proposé de procéder à un échange d'une parcelle cadastrée Section ZY n° 121d d'une superficie de 33 m² dont elle est propriétaire et relevant du domaine privé de la commune contre une parcelle d'une superficie de 20 m² cadastrée Section ZY n° 120b propriété de Madame Nathalie CASSOTTI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1.

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de France Domaine n°2022-33146-64053 en date du 12 septembre 2022,

Considérant qu'il convient que la commune de Cussac-Fort-Médoc échange une parcelle dont elle est propriétaire et relevant du domaine privé de la commune d'une superficie de 33 m² cadastrée Section ZY n° 121d contre une parcelle d'une superficie de 20 m² cadastrée Section ZY n° 120b propriété de Madame Nathalie CASSOTTI en vue d'une création d'un accès à l'unité foncière composée des parcelles cadastrées ZY 209g, ZY 121c, ZY 122e, ZY 123f dont la commune est propriétaire et de la cession de cette unité foncière ;

Considérant qu'après consultation des domaines, la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section ZY n° 121d est fixé à 127 euros du mètre carré, soit un total arrondi à 4 200 euros ;

Considérant qu'après consultation des domaines, le prix de vente de la parcelle cadastrée Section ZY n° 120b est fixé à 159 euros du mètre carré, soit un total arrondi à 3 200 euros ;

Considérant qu'aux terme des négociations entreprises à cette fin par la collectivité, les parties se sont entendues sur un échange sans soulte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale ZY 121d d'une surface de 33 mètres carrés et la parcelle ZY 120b appartenant à Madame Nathalie CASSOTTI d'une surface de 20 mètres carrés.
2. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

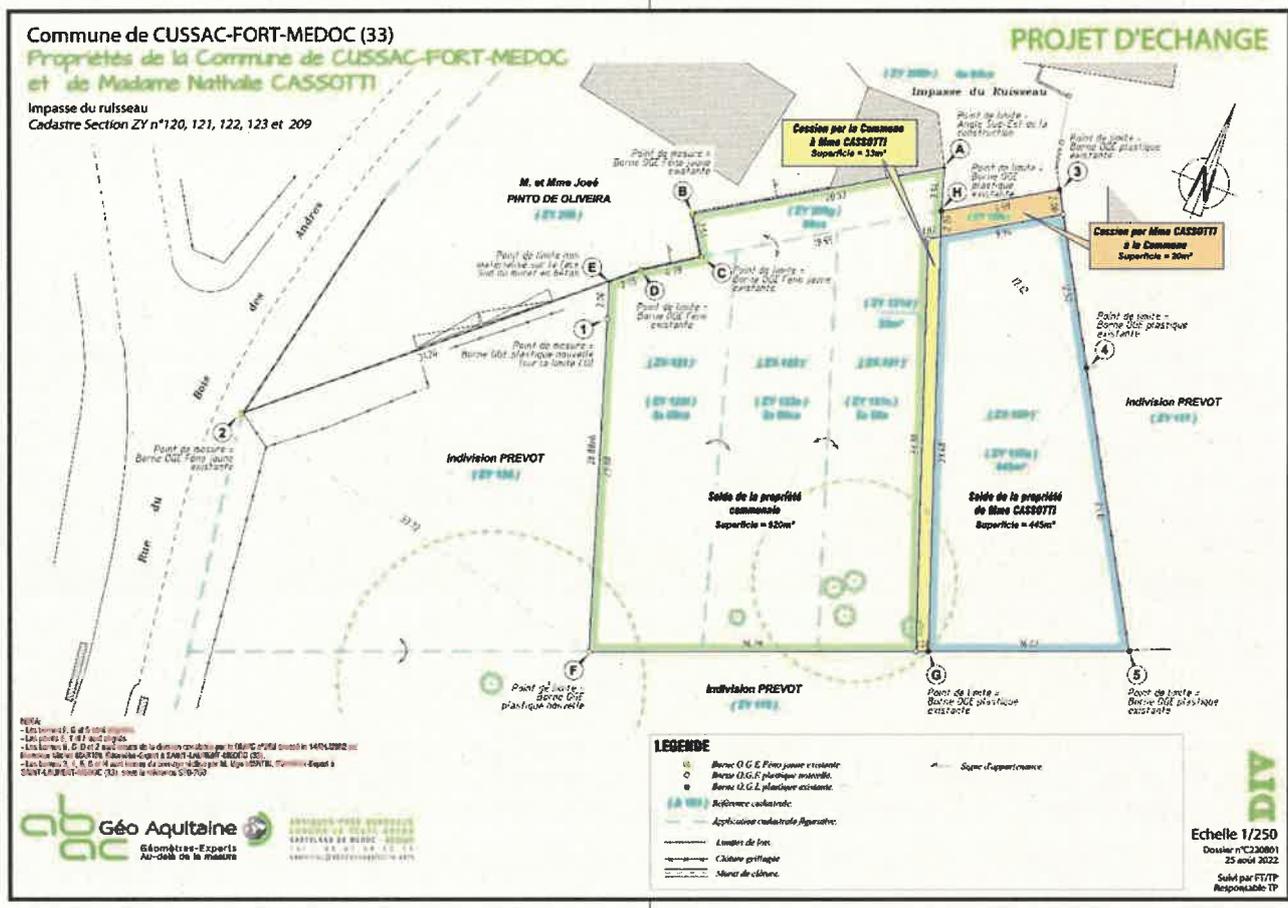
*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-052 comme suit :*

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-054



2022-055

CESSION D'UNE UNITE FONCIERE CADASTREE ZY 209g - ZY 121c - ZY 122e - ZY 123f A MONSIEUR THIBAUT RIOS ET MADAME AUDREY PIERROT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la cession d'une unité foncière cadastrée ZY 209g - ZY 121c - ZY 122e - ZY 123f à Monsieur Thibault Rios et Madame Audrey Pierrot. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments relatifs à la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2021-090 en date du 15 décembre 2021,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-054 en date du 14 septembre 2022,
- Vu le plan de division annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis de France Domaine n° 2020-33146V2829 en date du 16 décembre 2020,
- Vu l'avis de France Domaine n°2022-33146-64053 en date du 12 septembre 2022,

Considérant que la commune est propriétaire d'une unité foncière, sis « Les Aubarèdes » en zone UB du PLU, composée des parcelles initialement cadastrées ZY 121, ZY 122, ZY 123, et qu'après une première consultation des domaines, la valeur vénale de cette unité foncière d'une superficie de 909 mètres carrés, était fixée à 88 euros du mètre carré, soit un total arrondi à 80 000 euros ;

Considérant que pour permettre la création d'un accès à cette unité foncière composée des parcelles initialement cadastrées ZY 121, ZY 122, ZY 123, la commune de Cussac-Fort-Médoc a décidé de procéder à un échange de la parcelle cadastrée Section ZY n° 121d d'une superficie de 33 m2 issue de la parcelle ZY 121 dont elle est propriétaire et relevant du domaine privé de la commune contre une parcelle d'une superficie de 20 m2 cadastrée Section ZY n° 120b propriété de Madame Nathalie CASSOTTI ;

Considérant qu'après établissement, par un géomètre, du nouveau plan de division parcellaire annexé à la présente délibération, l'emprise foncière concernée est désormais composée des parcelles cadastrées ZY 121c, ZY 122e, ZY 123f, d'une superficie de 852 mètres carrés ;

Considérant que la valeur vénale de cette nouvelle emprise foncière composée des parcelles cadastrées ZY 121c, ZY 122e, ZY 123f, est fixée à 80 euros du mètre carré, soit un total arrondi à 68 200 euros ;

Considérant que ce terrain vierge de construction ne présente pas pour la commune un intérêt public, et qu'il a été proposé de le mettre en vente au plus offrant par une délibération antérieure du conseil municipal, au prix plancher de 92 000 euros, vente assortie d'une clause selon laquelle le terrain est à usage exclusif d'habitation et pour la réalisation immédiate d'un projet d'un logement unique à destination de résidence principale,

Considérant que cette mise en vente a fait l'objet d'une publicité : mention dans le journal municipal et mise en ligne sur le site internet,

Considérant qu'à l'issue d'un délai fixé au 15 février 2022 pour formuler une offre sous pli cacheté par recommandé ou remis contre récépissé, aucune offre n'a été reçue par la commune,

Considérant que l'agence immobilière LAFORET de Castelnau-de-Médoc, ayant pris connaissance du projet de cession de cette unité foncière par la commune de Cussac-Fort-Médoc, a contacté la commune afin de faire part de l'intérêt de leurs clients, Monsieur Thibault RIOS et Madame Audrey PIERROT, d'acquérir une parcelle sur le territoire de la commune de Cussac-Fort-Médoc en vue de leur projet immobilier ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de la vente par la commune de l'emprise foncière cadastrées ZY 121c, ZY 122e, ZY 123f, Monsieur Thibault RIOS et Madame Audrey PIERROT ont confirmé leur souhait l'acquérir au prix demandé de 92 000 euros ;

Considérant que la commune souhaite également proposer la cession d'une nouvelle parcelle cadastrée ZY 209g, aux acquéreurs de l'unité foncière cadastrées ZY 121c, ZY 122e, ZY 123f, Monsieur Thibault RIOS et Madame Audrey PIERROT ;

Considérant que cette parcelle, cadastrée ZY 209g, d'une superficie de 68 mètres carrés correspondant à un ancien chemin rural, dont la valeur vénale est estimée par les domaines au prix du terrain à bâtir soit à 64 euros du mètre carré et un total arrondi à 4 350 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'un ancien chemin rural, il est proposé la cession de cette parcelle ZY 209g, au prix d'un chemin rural, soit 20 euros du mètre carré et un total de 1 360 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de procéder à la cession de l'unité foncière cadastrée ZY 121c - ZY 122e - ZY 123f d'une contenance de 852 m², au prix plancher de 92.000 euros à Monsieur Thibault RIOS et Madame Audrey PIERROT.
2. **DECIDE** de proposer et procéder à la cession de la parcelle cadastrée ZY 209g d'une contenance de 68 m², au prix plancher de 1 360 euros à Monsieur Thibault RIOS et Madame Audrey PIERROT.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

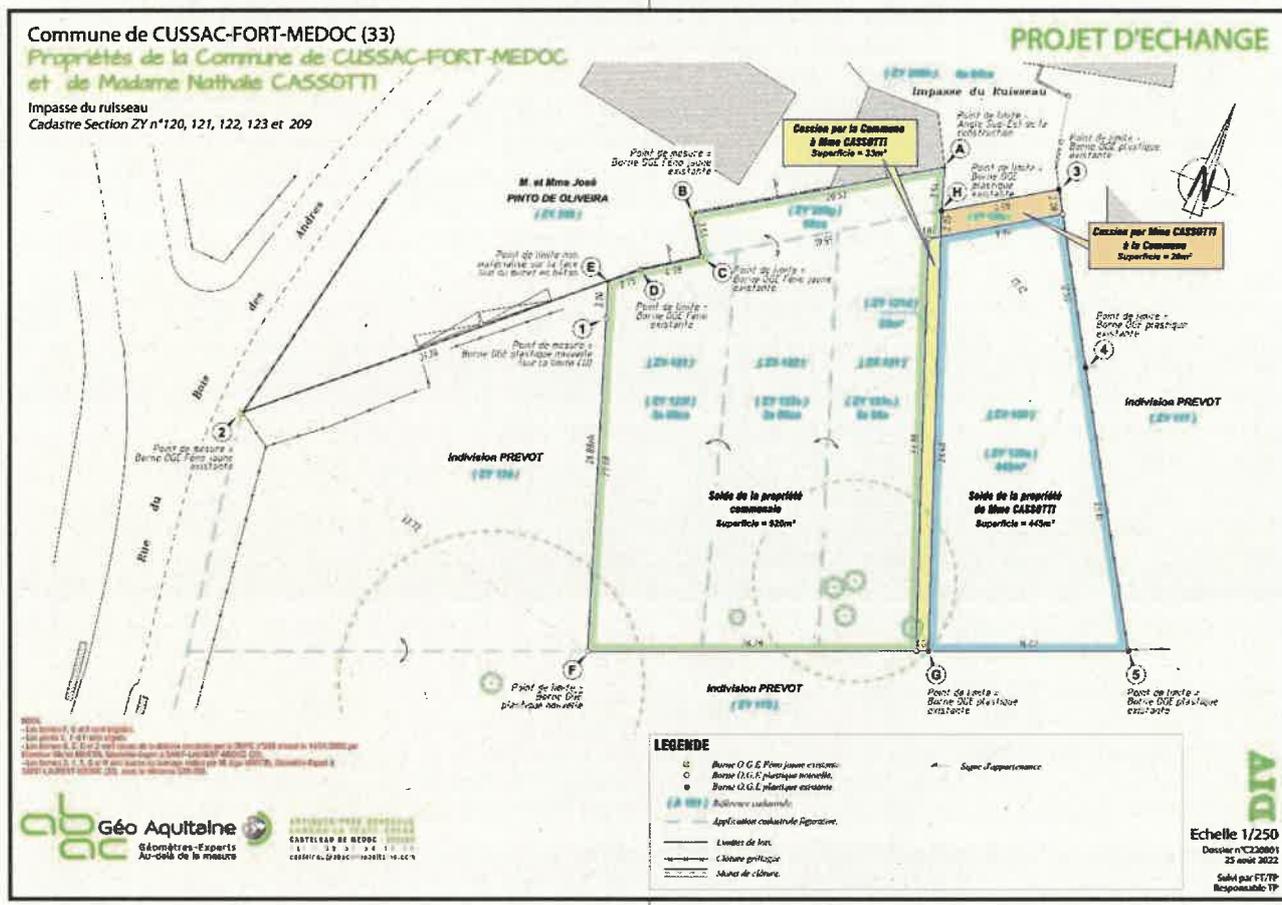
Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-052 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-055



2022-056

RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des projets d'avancement de grade 2022 ;

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade (réussite à un examen professionnel), et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant que dans le cadre de l'avancement de grade, il convient de proposer l'ouverture du poste suivant : un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet (Catégorie C, filière animation) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
2. **DÉCIDE** la création dudit poste à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
3. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-052 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-057

RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur Mokhtar TADUI demande si un candidat est déjà positionné sur le poste et si cette personne réside à Cussac-Fort-Médoc. Il demande combien de personnes composent le pôle entretien et si le nombre d'agents recrutés ne serait pas trop conséquent. Monsieur le Maire lui répond qu'une candidature a effectivement été retenue et que cette personne réside dans une commune proche de Cussac-Fort-Médoc. Il ajoute que le nombre de locaux est très importants car outre l'entretien des locaux de l'école, ces agents entretiennent également la mairie, la salle polyvalente, les vestiaires des terrains de sports, la bibliothèque etc. et assurent la pause méridienne à l'école. Il précise que la charge de travail s'est intensifiée avec notamment le dédoublement des classes qui se poursuit cette année.

Monsieur Thierry LARTIGUE demande s'il est possible d'assister à la pause méridienne en tant qu'élu afin d'observer le fonctionnement du service. Monsieur le Maire lui répond que cela est tout à fait possible et qu'il est simplement nécessaire de prévenir le service au préalable.

Monsieur Aurélien DEBROSSE demande pour quelle raison les contrats de travail de ce service sont à temps partiel, ce qui n'est pas très motivant pour les agents/candidats. Monsieur le Maire lui répond que la collectivité tente toujours de proposer les contrats les plus attractifs possible mais que les agents devant être présents, pour l'essentiel, entre 12h et 14 pour assurer la pause méridienne et à partir de 16h30 pour l'entretien des locaux de l'école, il est difficile de proposer des contrats à temps plein.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1^{er} ;

Considérant qu'en raison de la prolongation du dédoublement des classes de GS, de CP et de CE1 pour l'année scolaire 2022-2023 entraînant un accroissement du nombre de locaux à entretenir, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26 heures dans les conditions prévues au 1^{er} de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER, Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU), **2 ABSTENTION** (Monsieur Denis BEAUGER et Monsieur Mokhtar TAQUI) et **0 VOIX CONTRE** :

1. **DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26 heures.
2. **DECIDE** d'imputer des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
3. **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2022.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-057 comme suit :

Pour : 14 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

2022-058

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(Délibération de principe – article L. 332-13 du CGFP)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération est une délibération de principe qui porte sur le recrutement d'agents contractuels de remplacement. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Il indique que la présente délibération l'autorisera à recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
2. **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
3. **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-052 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-059

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Il indique que la commune de Cussac-Fort-Médoc a signé une convention avec la préfecture de la Gironde, le 9 octobre 2009, fixant le périmètre et les modalités de télétransmission des actes au contrôle de légalité et déterminant le dispositif docapost fast comme tiers de télétransmission des actes. Il ajoute que ce tiers de télétransmission est un service payant dont le coût de l'abonnement annuel s'élève à 273,97 euros TTC alors que dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes Médoc Estuaire au syndicat mixte Gironde Numérique et de la contribution versée audit syndicat, la commune peut bénéficier du tiers de télétransmission des actes appelé S2LOW sans coût supplémentaire. Il explique qu'une nouvelle convention doit être conclue en cas de changement de dispositif et qu'il s'agit, par la présente délibération, de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Vu la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales conclue le 9 octobre 2009 entre la préfecture de la Gironde et la commune de Cussac-Fort-Médoc,

Vu le projet de convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune a signé une convention avec la préfecture de la Gironde, le 9 octobre 2009, fixant le périmètre et les modalités de télétransmission des actes au contrôle de légalité et déterminant le dispositif docapost fast comme tiers de télétransmission des actes ;

Considérant que le tiers de télétransmission des actes docapost fast est un service payant dont le coût de l'abonnement annuel s'élève à 273,97 euros TTC ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes Médoc Estuaire au syndicat mixte Gironde Numérique et de la contribution versée audit syndicat, la commune peut bénéficier du tiers de télétransmission des actes appelé S2LOW sans coût supplémentaire ;

Considérant que, conformément à l'article 4.I de la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales actuellement en vigueur, une nouvelle convention sera conclue en cas de changement de dispositif ;

Considérant qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales avec la préfecture de la Gironde déterminant le dispositif S2LOW comme nouveau tiers de télétransmission de tous les actes de la collectivité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales avec la préfecture de la Gironde.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-052 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La présente convention relative à l'expérimentation de la télétransmission est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture de la Gironde.

A cette fin, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Parties prenantes à la convention

Cette convention est passée entre :

- La préfecture de la Gironde
représentée par M. Christophe NOEL du PAYRAT, Secrétaire Général
- La commune de Cussac-Fort-Médoc
représentée par M. Dominique FEDIEU, Maire de la commune de Cussac-Fort-Médoc
dénommée collectivité

Article 2 Dispositif utilisé

2.1 Référence du dispositif homologué

Le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité est la plate-forme d'échanges S2LOW

2.2 Informations nécessaires au raccordement du dispositif

2.2.1 : Trigramme identifiant ITC : SLO

2.2.2 : La collectivité concernée par la présente convention a les coordonnées suivantes :

Numéro SIRET : 21330146800012

Nom : Cussac-Fort-Médoc

Nature : commune

Adresse postale : Hôtel de ville
11, place du Général de Gaulle
33460 Cussac-Fort-Médoc

2.2.3 : Les coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif sont les suivantes :

Numéro de téléphone : 04 67 65 96 44

Adresse de messagerie : contact@adullact.org

Adresse Postale : Le Tucano
836 rue du mas de verchant
34000 Montpellier

Accusé de réception en préfecture 033-213301468-20220914-2022-059-DE Date de télétransmission : 19/09/2022 Date de réception préfecture : 19/09/2022

(Le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie sont celles que doit utiliser la sphère Etat dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges d'homologation. En particulier, en cas de raccordement via un tiers de télétransmission, les coordonnées seront celles du tiers de télétransmission. L'adresse postale doit permettre des envois d'information de nature sensible pour l'application : informations de connexion, etc.).

Article 3 Engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission

3.1 Clauses nationales

3.1.1 Prise de connaissance des actes

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2. Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'État.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du Ministère de l'intérieur (MI), permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MI pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celle rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Coordonnées Préfecture :

Adresse : Préfecture de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle
33077 Bordeaux cedex
Téléphone : 05 56 90 63 30
Télécopie : 05 56 90 61 25
Courriel : pref-collectivites-locales@gironde.gouv.fr

Coordonnées Collectivité :

Adresse	11, place du Général de Gaulle	33460	Cussac-Fort-Médoc
Téléphone	05.57.88.85.00		
Courriel	contact@cussacfortmedoc.fr		

Accusé de réception en préfecture
033-213301468-20220914-2022-059-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Par ailleurs, le dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MI, prévoient un support mutuel (par téléphone et messagerie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrées), permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Le service en charge du support au MI ne peut être contacté que par un opérateur identifié grâce aux informations déclinées au paragraphe 2.2.3 du dispositif de la collectivité, c'est à dire, dans le cas d'un dispositif avec tiers de télétransmission, par un contact identifié du tiers de télétransmission. Les contacts directs entre la collectivité et le service de support du MI étant strictement exclus (le tiers de télétransmission doit mettre en place des moyens suffisant pour centraliser et traiter l'ensemble des demandes des collectivités faisant appel à lui).

Les coordonnées auxquelles les opérateurs du dispositif de télétransmission peuvent contacter les équipes de support du ministère de l'intérieur auront été fournies lors de l'homologation du dispositif.

Les seuls cas dans lesquels il est possible de contacter directement le support mis en place par le MI sont exclusivement :

- l'indisponibilité des serveurs du MI ;
- un problème de transmission d'un fichier ;
- les questions relatives à la sécurité des échanges (en particulier les changements de mots de passe ou d'adresses de connexion) et au raccordement du dispositif ;
- les mises à jour de l'homologation et du cahier des charges d'homologation.

Ces prises de contact se font exclusivement en utilisant les coordonnées fournies par le MI à cet effet. En particulier, l'adresse émetteur utilisée par les équipes techniques du MI dans les transmissions de données de la sphère MIOMCTI vers la sphère collectivités ne doit pas être utilisée, que ce soit pour contacter le support ou faire part d'une anomalie.

De façon symétrique, seule l'équipe de support du MIOMCTI pourra contacter les opérateurs du dispositif de télétransmission de la collectivité, aux coordonnées indiquées au paragraphe 2.2.3.

3.1.4. Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MI pourra être interrompu 1/2 journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MI avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5. Suspensions d'accès

Le ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative du représentant de l'État, le représentant de l'État fait l'objet d'une notification

Accusé de réception en préfecture
014 24300148-2022-09-11-2022-068-DF
Date de transmission : 13/09/2022
Date de réception effective : 14/09/2022

concomitante du représentant de l'État à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s) ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative des services techniques du MI, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale utilisateurs de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 0. L'information des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

3.1.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai le représentant de l'État de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'Etat sur support papier.

Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'État.

3.2 *Clauses optionnelles*

3.2.1. Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la classification en matière, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification comprend trois niveaux.

3.2.2. Tests et formations

Des transmissions fictives pourront être effectuées, soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement, soit dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, l'objet des actes fictifs commencera par les caractères 'TEST' faisant apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive.

3.2.3. Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes.

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des actes budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs,



budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

En ce qui concerne les marchés publics, les fichiers électroniques ne devront pas excéder 20 mégaoctets.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 4 Validité et actualisation de la convention

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} octobre 2022.

Une nouvelle convention sera conclue en cas de changement de dispositif.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

4.2. Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines clauses de la convention doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le maire de la commune de Cussac-Fort-Médoc sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux
Le

M. Christophe NOËL de PAYRAT
Secrétaire Général
de la Préfecture de la Gironde

M. Dominique FEDIEU
Maire de Cussac-Fort-Médoc

Accusé de réception en préfecture
033-213301468-20220914-2022-059-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H45

Monsieur le Maire.



Dominique FEDIET



Le secrétaire de séance,



Alain GUICHOUX

